

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 octobre 2011

SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE LORIENT

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 donne obligation aux collectivités de plus de 50.000 habitants d'établir un rapport sur la situation de sa commune en matière de développement durable.

Cette obligation entre en vigueur à compter de la préparation des budgets 2012, le rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget.

La structure de cette évaluation doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

La première partie du bilan doit mettre en avant des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement des activités internes de la collectivité.

La seconde partie est relative au bilan des politiques publiques des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire.

La Ville de Lorient a initié cette démarche, dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21 et du Plan Climat Territorial, permettant ainsi de définir et d'identifier les axes et enjeux prioritaires.

Conformément aux prescriptions du décret, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport établi à l'issue de ce diagnostic.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article unique : **PREND CONNAISSANCE** du présent rapport.

Rapport au Conseil Municipal du 13 octobre 2011

Objet : Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de LORIENT

1. Des responsabilités mondialisées

Le développement durable (traduction de Sustainable development) est une nouvelle conception de l'intérêt public, appliquée à la croissance économique et reconsidérée à l'échelle mondiale afin de prendre en compte les aspects environnementaux généraux d'une planète globalisée : « *un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (rapport Brundtland, 1987)

Le développement durable vise à concilier cinq finalités :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Le développement durable est une réponse à la crise écologique et sociale qui se manifeste désormais de manière mondialisée : changement climatique, raréfaction des ressources naturelles avec en particulier le rapprochement du pic pétrolier, écarts entre pays développés et pays en développement, sécurité alimentaire, déforestation et perte drastique de biodiversité, croissance de la population mondiale, catastrophes naturelles et industrielles.

2. Une obligation réglementaire récente

C'est dans ce contexte qu'intervient le décret n° 2011687 du 17 juin 2011, transcription d'une obligation de la loi Grenelle 2. Ce texte donne obligation aux communes de plus de 50 000 habitants de faire un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable, avant le débat d'orientation sur le budget.

Cette obligation entre en vigueur à compter de la préparation des budgets pour 2012.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. Il comporte deux parties :

L'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement des activités internes de la collectivité,

L'autre relative au bilan des politiques publiques des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

3. Une politique municipale à l'oeuvre de longue date intégrant pleinement le développement durable

La ville de Lorient n'a pas attendu cette crise écologique pour agir. C'est de longue date qu'elle est engagée dans une politique volontariste, innovante et soutenue en matière de développement durable et solidaire.

Très tôt, elle pose des actes forts en la matière et se trouve pionnière dans la réalisation de nombreuses actions :

- dès 1983, la création d'un des premiers postes d'adjoint au maire chargé de l'environnement
- dès 1985, le lancement d'un plan de déplacement urbain, après une politique de développement important de transports en commun
- 1991, l'initiation d'une démarche de plan municipal d'environnement mettant en avant 74 actions qui ont encore valeur d'exemple pour de nombreuses collectivités
- plus récemment, première ville à avoir généralisé la zone 30 ou mettant en pratique les zones de rencontre du Code de la rue.

Loin d'être une politique de plus à mener, le développement durable est intégré à l'ensemble de nos actions et constitue le fil conducteur du projet municipal. Un engagement qui se traduit par une recherche permanente de dynamique entre les aspects environnementaux, économiques et sociaux, assorti d'une gouvernance appropriée.

La déclinaison de ces enjeux de développement durable connaît plusieurs voies :

- les réalisations directes de la ville
- notre soutien aux projets des acteurs locaux
- la recherche de l'exemplarité dans notre fonctionnement combinée à la nécessité d'actions collectives et concertées
- un mode de gouvernance et des modes de gestion éco-responsables.

Dans une dynamique incitative, la ville souhaite par ailleurs, à travers les aides financières qu'elle attribue, renforcer l'implication des acteurs du territoire dans le développement durable, en particulier pour le soutien aux filières innovantes.

Rappelant notre stratégie en la matière, ce rapport a vocation à confirmer nos engagements et à faire état des mesures-phare récentes. Enfin, la réalisation de ce bilan est l'opportunité d'une nouvelle étape, visant à mieux rendre compte de notre action au travers d'indicateurs de suivi, dans une lecture accessible à tous.

A/ Des enjeux municipaux qui répondent aux finalités du développement durable

Si les objectifs de développement équilibré, respectueux de l'environnement et de réduction de notre empreinte écologique sont posés, ils doivent permettre de poursuivre le renouveau de la Ville de Lorient et de relever les nombreux défis de services à la personne, de qualité de vie, de solidarité et de soutien à l'économie.

Plus précisément, les enjeux auxquels nous nous confrontons sont :

- l'attractivité de notre Ville, avec un effort significatif d'équipements publics structurants en centre ville
- l'accessibilité de la ville et le développement d'une mobilité durable combinant fluidité, confort des déplacements et ouverture aux autres territoires

- Le soutien à l'emploi et à l'activité économique, notamment par l'accompagnement de filières innovantes
- La qualité de vie et l'animation des espaces publics en développant une approche de proximité en relation directe avec les habitants
- Les solidarités pour atténuer les effets de l'isolement social, affectif et accompagner les acteurs associatifs dans leur action quotidienne
- L'efficacité énergétique dans une ville qui doit en permanence se reconstruire sur elle-même en répondant aux exigences environnementales et préserver son milieu naturel.

B/ Un ensemble d'actions qui mettent en pratique les dimensions environnementale, sociale, économique et participative du développement durable

Le soutien à l'emploi et à l'activité économique

Objectifs : Rechercher tout à la fois les conditions d'une amélioration des situations individuelles et collectives de nos habitants et les conditions d'attractivité et de développement endogène du territoire.

Soutien aux entreprises par la poursuite de notre programme important d'investissements, diversification et densification des activités économiques existantes, soutien aux éco-activités, développement de zones d'activités éco-responsables sont nos moteurs d'action. A titre d'exemple, ces principes se déclinent cette année sur le quartier de l'Enclos du port, intégrant une mixité d'activités et recherchant l'innovation, ou sur la zone d'activités qualitative de la Cardonnière.

Nous favorisons aussi les activités économiques de proximité, créatrices d'emplois par le développement de l'économie sociale et solidaire et le soutien au commerce de centre ville (les exemples en sont nombreux : aménagement d'un centre commercial Nayel, animations en lien avec les commerçants comme à Noël, aides aux associations de commerçants. ..).

Par sa politique volontariste d'achat public, la restauration municipale constitue l'un des leviers du territoire pour soutenir les acteurs économiques innovants et responsables de l'agriculture locale et régionale.

La ville se responsabilise aussi dans son rôle social. Le recours aux dispositifs d'apprentissage au sein de ses services, aux chantiers d'insertion, le soutien à un Centre de formation des apprentis ou encore la participation au capital de la Sem XSea sont autant de leviers pour le maintien de l'emploi et de l'activité sur le Pays de Lorient. Et parce que l'accueil de la petite Enfance constitue un des éléments facilitant le taux d'emploi féminin, la Ville de Lorient, à travers son schéma d'accueil de la Petite Enfance, s'attache à garantir une offre globale de qualité, adaptée aux spécificités de notre territoire, accessible à tous, en déployant les équipements municipaux appropriés et en apportant son soutien à l'offre associative.

L'habitat

Objectifs :

- **construire avec densité**
- **offrir un logement adapté aux besoins de tous, diversifié et réparti dans tous les quartiers sans augmenter les besoins de transport**
- **lutter contre le mal logement et réduire la précarité énergétique facteur d'inégalité sociale.**

Cette stratégie est planifiée et mise en action par le Plan Local de l'Habitat, document de planification de la politique du logement au niveau de l'agglomération. Pour Lorient, les incidences concrètes du 3^{ème} PLH seront notamment de 180 logements neufs au minimum hors renouvellement urbain, 20 % de logements sociaux et 25 % des opérations en accession à coût maîtrisé.

En pratique, que ce soit sur des opérations de rénovation telles qu'à Kervénanec, Kerguillette ou demain, Bois du Château ou sur des programmes neufs sur le quartier Chazelles, les écoquartiers de l'enclos du Port ou du Manio, la ville se mobilise pour favoriser des logements attractifs pour les jeunes ménages, l'accession à la propriété en ville à coût abordable et un habitat économe en énergie.

En effet, le bâtiment, et notamment l'habitat étant une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre, la Ville subventionne la construction de logements sociaux, tous BBC, comme les installations de production d'énergie renouvelable, solaire thermique ou bois, l'isolation des copropriétés.

Elle apporte des aides également pour le développement de chaudières bois, dans un souci d'entraînement des autres bailleurs et constructeurs. En 2011, elle s'est engagée à soutenir les opérations d'auto-réhabilitation accompagnée et solidaire des compagnons bâtisseurs.

L'urbanisme et les déplacements

Objectifs : agir pour un urbanisme réfléchi, responsable connecté à des transports plus respectueux de l'environnement.

Notre stratégie en matière d'aménagement, d'urbanisme et de déplacements est issue en particulier des documents de la politique publique de la ville, tels que le PADD, le PLU. Ceux-ci expriment clairement nos exigences :

- d'équilibre entre le renouvellement de la ville, un développement urbain maîtrisé, le respect de l'environnement et surtout la qualité de vie
- de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, en tenant compte de tous les modes de transport
- du respect de l'environnement de la ville.

Toutes nos interventions en la matière convergent pour rebâtir, sur elle-même, une ville dense, restructurer en profondeur des quartiers afin d'en améliorer les équipements publics, la

mixité sociale, la diversité de fonctions, la qualité urbaine et leur intégration dans la ville. Des mutations s'opèrent en ce sens à Kervéanec, Bois du Château, Kerfichant, Chazelles, toutes mobilisant des crédits en 2011.

Les critères de développement durable sont aussi pleinement intégrés dès la conception de nos projets urbains, y compris à grande échelle, et tout au long du développement de ces projets. A Kervéanec, une démarche complète a été mise en œuvre, incluant une approche environnementale du chantier, la concertation continue avec les habitants sur le projet, avec un recours important au travail en insertion sociale. L'éco-quartier de l'Enclos du p répond aux mêmes exigences, et le futur éco-quartier du Manio affiche aussi une ambition forte en terme d'éco-responsabilité : densité, espaces publics de qualité, intégration des déplacements doux et de la gestion de l'eau, performance environnementale des bâtiments, place réservée à de nouvelles formes d'habitat groupé et solidaire.

Les futures orientations d'aménagement sur l'interface Ville – port constituent aussi un des grands enjeux de recherche d'équilibre harmonieux entre aménagement urbain, activité portuaire et commerciale, déplacements et qualité de vie résidentielle.

Un projet, tout comme celui de l'Enclos du Port ou de l'aménagement des Rives du Scorff, emblématique de notre volonté de reconquête et de valorisation de notre façade maritime.

Les déplacements

Objectifs : améliorer l'accessibilité de et dans la ville, agir pour une mobilité durable, réduire tendanciellement la part modale de la voiture, diversifier et offrir une complémentarité efficace des différents modes de transports.

Le Pôle d'Echanges Multimodal est un des exemples de cette vision forte. Synonyme de nouvel aménagement urbain multi-fonctions, il doit favoriser les interconnexions, la complémentarité des différents modes de transports et des alternatives séduisantes à la voiture.

Dans la promotion des déplacements non polluants, apaisés, comme dans l'incitation aux changements de comportement, le programme dense de zones de rencontres, la continuité de parcours cyclables, les trottoirs partagés, le code de la rue ou encore les projets de promenades urbaines sont autant d'actions d'éco-mobilité initiées ou poursuivies en 2011.

A ces finalités municipales, répondent et complètent les objectifs du Plan de Déplacement Urbain, considérant que le « tout automobile » n'est pas soutenable. Pour répondre aux enjeux de fonctionnalité, de convivialité, de sécurité et de pollution urbaine, le PDU développe une politique de transport accentuant la part des modes doux et de l'intermodalité. L'efficacité des transports en commun, à travers le projet de la gare d'échanges et du Triskell, doit y être renforcée, et les déplacements cyclistes et piétons doivent être facilités, par l'aménagement de l'espace public et la création ou restauration de cheminements continus et dédiés. Ce document stratégique est en cours de révision, à approuver en 2012.

Les solidarités entre tous et l'épanouissement de chacun

Objectifs : conscients que les inégalités environnementales sont liées aux autres formes d'inégalités sociales, poursuivre nos efforts en direction des populations les plus fragiles et défavorisées pour permettre à chacun de vivre dignement dans notre ville et d'y trouver sa place et son épanouissement.

Les actions de la ville sont multiples, avec, cette année encore, une attention particulière à la place de l'enfant dans la ville. Rénovation ou création de nouveaux squares et aires de jeux sont engagées en ce sens, dans le cadre de programmes pluriannuels d'actions. Dans le même esprit, la ville poursuit sa dynamique d'aménagement de jardins partagés et la démarche participative avec les habitants qui l'accompagne.

Dans un contexte économique et social difficile, notre ville est plus que jamais déterminée à lutter contre l'exclusion et à renforcer le lien social. La maison de la solidarité, et son épicerie sociale, complémentaire des actions d'urgence et d'accompagnement du CCAS, témoignent de ce but, avec l'objectif prégnant d'aider à la réinsertion sociale. De même de nombreuses interventions de la ville ont pour objectif de renforcer la cohésion sociale et les liens entre générations, quartiers, habitants.

La participation des habitants, aux animations et décorations des Noëls enchanteurs par exemple, s'inscrit entièrement dans ce travail de cohésion et de solidarité.

En matière d'économie sociale et solidaire, nous souhaitons promouvoir une autre économie, encourager les acteurs associatifs, affirmer une politique d'achat durable et équitable. Nos actions 2011 renforcent des engagements contractés de longue date. Favoriser les circuits courts notamment dans notre restauration scolaire, exiger la traçabilité de nos achats, notamment de restauration, développer la clause d'insertion dans nos marchés publics, être attentifs aux certifications de qualité (qualification ISO 14001 pour le port de commerce par exemple) constituent des exigences fortes dans nos décisions d'achats au titre de 2011. La ville poursuit également son action de soutien aux initiatives des acteurs de l'économie solidaire, avec la réalisation d'un diagnostic de ce secteur et de ses besoins.

La ville a également eu recours, en 2011, à des emprunts éthiques.

Ces actions ont aussi pouvoir d'incitation. Par exemple, le forum des associations, événement grand public, fait désormais appel à une restauration issue de l'économie sociale et solidaire, et s'inscrit, à l'instar du festival interceltique de Lorient, dans une démarche de limitation des déchets.

En matière de santé, nous entendons aussi **réduire les inégalités par une politique active de prévention**, portant tant sur le soutien aux associations intervenant dans ce champ que sur le changement de comportement et de modes de vie (alimentation équilibrée et respectueuse de l'environnement, recours aux produits locaux et biologiques, activité physique...), ou encore sur l'environnement (réduction des nuisances sonores, de la pollution de l'air, lutte contre l'insalubrité des bâtiments et logements...).

Adhérente du réseau Villes-Santé, la ville conduit et anime, autour des acteurs locaux de la santé, des actions sur la prévention du risque cardio-vasculaire, la prévention des conduites addictives, le lien entre la santé et l'activité physique.

Culture et sports

Nos objectifs sont convergents : éduquer, permettre la pratique, encourager l'accès de tous aux équipements et aux manifestations, dans une stratégie où sport et culture ont valeur d'outils d'insertion sociale.

Notre action en faveur de la démocratisation culturelle a été marquée en 2011 par la démarche consultative sur la salle culturelle de Kervénanec ou encore par les expositions de qualité successives à la galerie municipale du Faouëdic attirant un large public.

A l'échelle de plusieurs quartiers, la ville est en soutien et/ou à l'initiative de projets co-construits entre équipes artistiques, habitants et structures de proximité (centres sociaux, associations, écoles...). L'accueil de la compagnie Galapiat, au cœur du quartier de Bois du chateau mars 2011, le projet rêves de quartier, quartier de rêve à Kerentrech sont les meilleures illustrations 2011 de cette démarche.

L'accès de tous aux œuvres, le soutien aux pratiques amateurs, l'encouragement à la diversité des pratiques avec une politique tarifaire adaptée sont encore parmi nos axes de travail prioritaires de 2011. Le principe de l'éducation à la culture a aussi trouvé une déclinaison accentuée, avec la transformation de notre école d'arts en école supérieure d'arts.

Et parce que l'éducation est au cœur du projet municipal, des liens étroits et des travaux partagés ont encore été mis en œuvre entre nos équipements culturels, qu'ils soient l'EMDL, le Théâtre de Lorient, l'ESA avec nos établissements scolaires.

S'agissant du sport, notre politique articule éducation, pratique pour tous, prévention et insertion par le sport. Le soutien aux clubs en vue d'une ouverture à tous, le développement du sport dans les quartiers, la répartition des équipements sur tout le territoire, le soutien à l'handisport, la mise aux normes thermiques de gymnase figurent parmi les crédits consommés, à ce titre, en 2011.

Environnement

Objectifs : préserver la biodiversité, valoriser nos espaces et ressources naturels, promouvoir les énergies nouvelles et l'efficacité énergétique.

La large place réservée dans nos aménagements à la nature en ville illustrée par exemple par le remodelage du parc Jules Ferry, notre préconisation « zéro-phyto », l'application d'une gestion différenciée des espaces verts ou la charte d'entretien des espaces publics communaux adoptée en 2011 constituent les principales interventions en ce sens.

L'installation au cœur de la ville des abeilles, indicatrices de l'état de l'environnement, le travail de sensibilisation accompli à cette occasion, constitue une des mesures phare de notre action pour la biodiversité.

La ville travaille par ailleurs à l'exemplarité environnementale de son bâti et de ses aménagements. A titre d'exemple, la future salle culturelle de Kervénanec sera conçue en énergie passive. Soucieuse **de réduire la consommation énergétique** - et de fait de réduire les charges de la ville et de ses habitants - sur le bâti communal mais aussi sur les constructions privées, nous subventionnons des chaudières bois utilisées pour les logements sociaux. En parallèle, nous poursuivrons nos actions pour développer les énergies renouvelables, notamment sur les équipements municipaux, 5 chaufferies bois étant en fonction dans la ville.

S'y ajoute également un lourd programme de restructuration de notre patrimoine scolaire, avec en 2011 un travail initié en ce sens à Bois du Château. Dans l'ensemble de nos écoles, des améliorations en terme de consommation d'énergie sont cesse recherchées : isolation par l'extérieur à Bisson a fait l'objet d'une isolation par l'extérieur, label Passiv Haus et chaudière bois à Bois Bissonnet, mutualisation d'espaces à René Guy Cadou ...

Un ensemble d'interventions sur le bâti scolaire qui se double aussi d'actions d'éducation à l'environnement menées par nos services, notamment le service espaces verts, auprès des jeunes enfants.

Citoyenneté et démocratie participative

Objectifs : par notre mode de gouvernance, favoriser une citoyenneté active, encourager l'implication de tous dans la vie locale, placer les habitants au cœur des projets et animations de la ville, construire ensemble.

La participation active des citoyens, la concertation comme le partage de connaissances sur les projets municipaux relèvent d'une démarche volontariste de la ville, complètement inscrite dans les enjeux du développement durable.

Les illustrations en sont variées et appliquées en divers domaines : assemblées consultatives, réunions publiques, ateliers urbains, numéro vert, mobilisation croissante des habitants sur les actions culturelles et sociales... Dans la même logique de citoyenneté, nous soutenons les initiatives des habitants ; plusieurs dispositifs en témoignent : le fonds d'initiative aux jeunes, le soutien aux fêtes de quartier... Avec cette même dimension, nous mettons en oeuvre une politique d'épanouissement, d'autonomie et de participation des jeunes à la construction et à l'animation de la ville.

Ces démarches de développement social sont réalisées avec de nombreux partenaires et acteurs locaux et sont complémentaires du précieux travail de terrain des quelques 500 associations lorientaises. Tous concourent à nos côtés, par leur action et services, à l'épanouissement, le bien-être de la population, finalité essentielle du développement durable.

4. La volonté d'une nouvelle étape

Cette démarche pionnière et très intégrée de la Ville de Lorient en matière de développement durable connaît, face à l'urgence de la crise globale, une étape nouvelle, avec la mise en oeuvre d'un agenda 21 et d'un Plan Climat-énergie Territorial. Si les objectifs s'intensifient, le cap reste unique : continuer à développer et pérenniser une ville durable, responsable et solidaire.

La démarche s'inscrit dans le cadre plus large de l'Agenda 21 et du Plan Climat Territorial (PCT) initié par la Communauté d'Agglomération du pays de Lorient, Cap l'Orient. Les orientations de l'Agenda 21, et du PCT, de la ville ont donc vocation à intégrer les axes déjà développés par Cap l'Orient.

Quatre axes d'analyse ont été développés pour le diagnostic Agenda 21 de Cap l'Orient :

- Axe 1 : Un développement économique s'ancrant sur la diversité des identités – Un territoire qui anticipe l'avenir
- Axe 2 : Un aménagement équilibré et économe & un environnement valorisé – Un territoire préservé
- Axe 3 : Des solidarités humaines et territoriales – Un territoire solidaire
- Axe 4 : L'exemplarité et l'engagement de la collectivité et des acteurs locaux – Un territoire responsable

La grille de lecture de l'Agenda 21 de la ville de Lorient décline cette analyse à l'échelle du territoire de Lorient.

La démarche vise l'exemplarité de la collectivité en matière de développement durable, afin de convaincre et de favoriser les démarches des Lorientais.

B/ Le Plan Climat-énergie Territorial

Le Plan Climat-énergie Territorial est un plan de lutte contre le réchauffement climatique, et d'anticipation des conséquences.

Le Plan Climat –énergie Territorial est une obligation pour les communes de plus de 50 000 habitants. Il doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2012. (article L229-26 du code de l'environnement). Il comporte un bilan des émissions des gaz à effet de serre, un plan d'action chiffré pour réduire ces émissions, et un dispositif d'évaluation pour le suivi du plan d'action. Il doit être intégré dans le rapport en matière de développement durable (décret 2011-829). Un décret attendu pour septembre 2011 précisera les modalités des bilans d'émissions.

Dans le cadre de son PCET, la Ville de Lorient réalise ces bilans selon la méthode « bilan carbone » de l'ADEME.

L'objectif européen est d'atteindre le « 3 X 20 » en 2020 :

- 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (année de ref 1990)
- 20% de réduction des consommations (année de ref 2006)
- 20% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie.

Le bilan énergétique « patrimoine et services » fait apparaître que la Ville de Lorient a atteint ce dernier objectif, avec 21% d'énergie renouvelable dans la consommation.

Concernant l'exemplarité de la collectivité, deux enjeux majeurs sont communs à l'Agenda 21 et au PCT : la commande publique durable, et la gestion du patrimoine communal.

C/ Leur calendrier de mise en oeuvre

Ces deux projets se déroulent en trois étapes :

Phase 1 : diagnostic et mobilisation

Le diagnostic de l'Agenda 21 a été réalisé en 2010, et utilisé pour la rédaction du rapport sur la situation en matière de développement durable. Le diagnostic du Plan Climat doit être finalisé à l'automne 2011, au regard du décret sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre attendu en septembre 2011.

La mobilisation des services a débuté au printemps 2011 et doit être achevée à l'automne 2011. Il s'agit d'intégrer l'ensemble des services tout au long du projet, pour partager et enrichir le diagnostic initial, développer la culture du développement durable, et construire et appliquer le plan d'action.

Phase 2 : stratégie et plan d'action : automne 2011

Le diagnostic partagé permet d'identifier et de prioriser les grands enjeux, pour définir une stratégie intégrée à l'ensemble des politiques de la Ville. Cette stratégie est déclinée en plan d'action.

Cette phase doit faire la synthèse des enjeux propres à la Ville et ceux identifiés sur le territoire par la démarche Agenda 21 de Cap Lorient.

Phase 3 : mise en place des actions, évaluation : premier semestre 2012

Le plan d'action pourra être mis en place à partir du premier semestre 2012. Il doit être accompagné d'un dispositif d'évaluation, permettant le suivi des actions et de leurs résultats.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

VILLE DE LORIENT

PREAMBULE

Conformément à l'article L2311-1 du CGCT, préalablement aux débats sur le projet de budget, la Ville de Lorient a établi un rapport sur la situation en matière de développement durable relative au fonctionnement de la collectivité, aux politiques menées sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à le promouvoir.

Ce rapport est établi selon les modalités du décret 2011-687 du 17 juin 2011, et l'article L110-1 du code de l'environnement sur l'obligation de publication des bilans des gaz à effet de serre du Plan Climat Energie Territorial.

La Ville de Lorient a initié une démarche d'Agenda 21 incluant un Plan Climat Energie Territorial : Le PCET constitue le volet énergie/climat de l'Agenda 21.

La première étape de l'Agenda 21 consiste à établir un diagnostic sur la situation de la Ville de Lorient en matière de développement durable. Ce diagnostic a été réalisé par le bureau d'étude EMVOD, dans le but d'identifier les forces et faiblesses de Lorient et définir les enjeux prioritaires.

Ce diagnostic décline les axes d'analyse de l'Agenda 21 de Cap Lorient à l'échelle du territoire lorientais :

- Axe 1 : Lorient, une identité maritime et Bretonne consolidée, vecteur de développement économique et touristique,
- Axe 2 : Lorient, un territoire à préserver,
- Axe 3 : Lorient, un territoire solidaire,
- Axe 4 : Lorient, le devoir d'exemplarité des collectivités territoriales.

au regard des cinq finalités du développement durable

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce diagnostic est la base de la mobilisation des services de la ville autour du projet d'A21, il doit être complété par un livre blanc constitué des apports des élus et des services.

Le présent rapport est fondé sur la synthèse de ce diagnostic Agenda 21, et les bilans de gaz à effet de serre réalisés dans le cadre du Plan Climat.

Rapport sur la situation de la Ville de Lorient en matière de développement durable

Sommaire

Première partie :

Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité :

1. Diagnostic Agenda 21 : Axe 4 : le devoir d'exemplarité des collectivités locales
2. Plan Climat Territorial : bilan énergétique et carbone « patrimoine et services »

Deuxième partie :

Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

- 1 Diagnostic Agenda 21 : Axe 4 : le devoir d'exemplarité des collectivités locales

➤ Axe 1 :

Lorient, une identité maritime et bretonne consolidée, vecteur de développement économique et touristique

➤ Axe 2 :

Lorient, un territoire à préserver

➤ Axe 3 :

Lorient, un territoire solidaire

- 2 Plan Climat Territorial : bilan énergétique et carbone « patrimoine et services »

➤ Méthodologie et données

➤ Résultats

Annexe : Cadre législatif et réglementaire

PREMIERE PARTIE

BILAN DES ACTIONS CONDUITES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE LA COLLECTIVITE

1. Diagnostic Agenda 21 : axe 4 : Lorient et le devoir d'exemplarité
2. Plan Climat Energie Territorial : bilan énergétique et bilan Carbone
« patrimoine et services »

- Chapitre 1 -

Diagnostic Agenda 21 : AXE 4¹ : LE DEVOIR D'EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES LOCALES

Le diagnostic recense les actions de la collectivité liées aux cinq finalités du développement durable:

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Thématiques du diagnostic	finalité²	Niveau à maintenir / Thématique à développer, à améliorer
UNE POLITIQUE CULTURELLE CO CONSTRUITE	3,4	Concertation auprès des usagers dans les équipements, transversalité (intégration des politiques de la ville, éducative, action sociale) Co-construction avec équipes artistiques, habitants et structures de proximité (Noels enchanteurs avec idées détournées, compagnie Galapiat - bois du château, projet rêves de quartier, quartier de rêve - Kerentrech 2010/2011... démarche participative pour le projet culturel de quartier (Kervénanec).
UNE GESTION ECONOMIQUE DE LA RESSOURCE « EAU » DE LONGUE DATE	2	
- Alimentation en Eau Potable de la ville	2 et 3	AEP et réseau de la ville gérés par Cap l'Orient
- La gestion de l'eau dans les services communaux	5	Politique de gestion de l'eau engagée depuis le début des années 1970, avec de très bons résultats et une recherche d'amélioration continue
- La gestion des espaces verts	2	Pratiques raisonnées : valorisation des déchets verts, engagement depuis 2005 (charte de désherbage) pour limiter l'utilisation des produits chimiques, objectif « Zéro Phyto »...
LA GESTION ENERGETIQUE DE LA VILLE	1 et 5	Cf. Plan Climat Territorial

¹ Axe repris de l'Agenda 21 de Cap L'Orient pour la cohérence.

² L'une ou plusieurs des 5 finalités ci dessus ciblées par l'action.

LES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE. AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE		
- La réduction des déchets	5	Réduction par mise en place de tri sélectif Démarche incitative auprès des associations partenaires Marge de manœuvre importante sur la réduction à la source
- La mise en place du Plan de Déplacement des Agents (PDA)	1	Réalisation du diagnostic en 2009 et mise en plan des préconisations à l'automne 2010
- Agenda 21 : La gouvernance des services	3 et 4	
LA POLITIQUE D'EMPLOI DE LA VILLE		
- Les emplois solidaires	3 et 4	Des emplois solidaires répertoriés dans les services de la ville
- L'emploi des travailleurs handicapés dans les services communaux	3 et 4	Respect de la réglementation et emplois permanents pour la plupart des travailleurs handicapés
LA POLITIQUE DE LA VILLE EN MATIERE D'ACHATS DURABLES		
- Intégration des critères dans les marchés publics	1, 3 et 5	Respect de la réglementation, clauses « éco responsables » systématiquement intégrées dans les marchés de fournitures, et critère « insertion social » dès que possible Aller plus loin dans l'intégration des critères de D.D. dans la politique d'achats Marge de progrès pour la réparation, la réutilisation d'un matériel à remplacer
- Sensibilisation des personnels		Création d'un groupe de travail pour mieux intégrer les critères de D.D. Sensibilisation effectuée au coup par coup, auto formation
UNE POLITIQUE SST (SANTE SECURITE AU TRAVAIL) EN AMELIORATION CONTINUE		
- Evaluation des risques professionnels	4	Mise en place de la démarche formelle en 2006-07, mise à jour en continue au niveau de chaque service
- Accidentologie		Diminution significative suite à la mise en place de la démarche ERP (Evaluation et prévention des risques professionnels)

- Evolution de la démarche ERP (évaluation des risques professionnels)		Lancement d'une démarche pour l'acquisition d'un logiciel spécifique couplant ERP/médecine préventive
- Programmation des prochaines étapes		Planning établi pour la continuité de la démarche
- Stratégie		Pérennisation et amélioration continue de la démarche pour la protection des agents
LES ACTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE AU SEIN DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES		
- Les équipements scolaires		Une quarantaine d'établissements publics et privés sur le territoire
- Le ramassage scolaire à pied	1 et 5	Initiative de parents d'élèves à l'origine, soutenu par la ville de Lorient, à étendre à d'autres secteurs Difficulté pour pérenniser le système car fortement dépendant de l'implication des parents
- L'accueil des élèves handicapés	4	Service Enseignement de la ville chargé de trouver des solutions, en termes d'aménagement technique ou humain
- La restauration collective	1, 2 et 5	Utilisation des produits biologiques (= quart de filières et environ 20% des repas distribués), de produits labélisés et des circuits courts
LES ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT INITIEES PAR LA VILLE		
- A destination du grand public	1,2,5	Actions bien développées sur les thématiques de l'eau et de l'énergie, depuis les années 1990
- A destination des scolaires		Actions bien développées depuis les années 1990 avec recherche de nouvelles thématiques
LES ACTIONS POUR LA PARTICIPATION DE LA POPULATION A LA POLITIQUE DE LA VILLE		
- Le Conseil Municipal des Enfants (CME)	3	Opérateur ancien (1988) et force de propositions pour la politique de la ville
- Les dispositifs de concertation publique	3	Mise en œuvre et variété des dispositifs de concertation publique, notamment dans le domaine de la culture Concertation publique à développer sur la démarche Agenda 21

⇒ En termes d'exemplarité, la ville de Lorient mène d'ores et déjà des actions sur plusieurs domaines. Les politiques anciennes, comme la gestion de l'eau, les actions auprès des scolaires, la gestion des espaces verts, l'énergie, les déplacements doux, sont bien ancrées. D'autres continuent d'être développées et améliorées ; c'est le cas notamment de l'ERP des agents ou de l'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics.

Néanmoins, des progrès restent à faire sur un certain nombre de thématiques : intégration plus importante des emplois solidaires, concertation publique à développer sur la démarche Agenda 21...

Des thèmes envisagés :

⇒ Réflexion sur les énergies renouvelables viables pour le territoire et l'intégration de ces énergies dans les services de la ville

⇒ Développement de la communication valorisant les actions entreprises parfois depuis plusieurs années.

- Chapitre 2 -

Plan Climat Energie Territorial : bilan énergétique et bilan Carbone « patrimoine et services » :

INTRODUCTION

Ces bilans « patrimoine et service » concernent exclusivement le fonctionnement de la collectivité.

Le Bilan Carbone comptabilise les émissions de gaz à effet de serres, en Tonne Equivalent Carbone (TEC), le bilan énergétique permet d'évaluer les productions et les consommations d'énergie. exprimées en MWh d'énergie finale . Ce dernier est complémentaire du Bilan Carbone, ses objectifs ne sont pas les mêmes :

Par rapport aux engagements européens des « 3 fois 20 »,

- ❑ le Bilan Carbone permet de se pencher sur le premier objectif : diminuer de 20% ses émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2020,
- ❑ le Bilan énergétique permet de réfléchir aux deux autres enjeux : diminuer de 20% ses consommations d'énergie et augmenter de 20% la production d'énergie renouvelable.

Les deux bilans fournissent des données différentes. Ainsi, on considère que l'électricité de réseau, issue principalement du nucléaire ou des tarifs jaunes et bleu d'EDF (qui garantissent 50% et 21% d'électricité « verte »), émet peu de gaz à effet de serre, son impact est donc moindre dans le Bilan Carbone que dans le bilan énergétique. Cette considération est néanmoins à relativiser en ce qui concerne le territoire de Lorient, une partie de l'électricité provenant en réalité de la centrale thermique de Cordemais (charbon, fioul).

Le bilan énergétique suivant a été réalisé sur le patrimoine et les services de la ville de Lorient.

Les productions d'énergies renouvelables sont autoconsommées, elles s'additionnent au bilan des consommations.

Les consommations d'énergie évaluées sont uniquement les consommations directes : chauffage, éclairage, carburants.

I. PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE DE LA COLLECTIVITE

1. 1. CHAUFFERIES BOIS

La ville dispose de trois chaufferies au bois actuellement en fonctionnement :

Site	Type	Puissance en kilo Watts	Production en méga Watts heures
Serres de Kerdroual	Bois déchiqueté	220	300
Chaufferie du Moustoir	Bois déchiqueté	1 500	3 600
Ex mairie de Keryado	Bois granulé	65	75
TOTAL		1 785	3 975

1. 2. SOLAIRE THERMIQUE

La Mairie de Lorient possède actuellement 3 sites équipés de solaire thermique :

Site	Type	Surface des capteurs en m ²	Production en méga Watts heures
Crèche de Keryado	Solaire thermique	50	25
Gymnase Svob	Solaire thermique	23	15
Gymnase Guyader	Solaire thermique	40	22
TOTAL		113	62

1. 3. SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

La Mairie de Lorient possède actuellement 3 sites équipés de panneaux photovoltaïques :

Site	Type	Puissance en kilo Watts crête	Production en méga Watts heures
Serres de Kerdroual	Autoconsommé	1,5	1,5
Groupe scolaire Bisson	Raccordé	6	6
Stade du Moustoir	Raccordé	46	37
TOTAL		53,5	44,5

Note : la tribune sud du stade du Moustoir est équipée depuis l'été 2010 de 46 kWc de panneaux solaires, La production mesurée est de 41 MWh . Cette production n'est pas prise en compte pour ce bilan, fondé sur des données de 2009.

1. 4. GEOTHERMIE

Il existe un système géothermique aux serres de Kerdroual. Il s'agit de 2 pompes à chaleur de 6 kW chacune assurant le chauffage d'une serre horticole municipale de 600m².

La puissance totale est de 12 kW. Soit l'équivalent de 139 MWh.

1.5. BIOGAZ, EOLIEN ET HYDRAULIQUE

La ville ne possède aucune installation de Biogaz ni de production hydraulique.

1.6. SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous synthétise la production d'énergies renouvelables de la collectivité:

Production annuelle en Méga Watts heures :

Type de production	Production de la collectivité(MWh)
Bois	3 975
Solaire thermique	62
Solaire photovoltaïque	44,5
Biogaz	0
Hydraulique	0
Géothermique	139
Eolien	0
Total	4 220,5 MWh

II. CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE LA COLLECTIVITÉ :

les consommations annuelles en Méga Watts heures de ses services sont les suivantes :

ENERGIE	MWh	
Consommation de gaz 2009 en MWh	15 690	
Consommation fioul en MWh	1 305	
<i>Total combustibles fossiles</i>	16 944	<i>Energie renouvelable</i>
Consommation d'électricité 2009 (bâtiments)	7 549	2 156
Eclairage public et feux	6 638	1 379
Illuminations de Noël	25,7	-
Assainissement (stations de relevage)	7,2	1,5
<i>Total électricité</i>	14 220	3 537 (25%)
Carburants	1 977	
Production EnR	4 220	4 220
<i>Total en MWh</i>	37 236	7 757

Le marché d'électricité comprend une part d'énergie renouvelable (25% en moyenne sur les différents abonnements)

L'énergie renouvelable produite par la ville étant autoconsommée, celle-ci doit être ajoutée aux consommations énergétiques. Elles sont, au total, estimées à 4 220 MWh.

Les consommations énergétiques sont donc estimées pour la collectivité à **37 236 MWh (soit 37,3 GWh)**.

III. BILAN ENERGETIQUE ACTUEL

Production estimée d'origine renouvelable : **4 220 MWh**

Consommation d'énergies renouvelables : **7 757 MWh**

Consommation estimée de la collectivité: **37 235 MWh** (dont 2 MWh de consommation de carburant).

Si on ne compte pas l'électricité « verte » fournit par contrat, **la collectivité produit plus de 10% de ses consommations d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables.** Cette énergie est essentiellement issue du bois.

En ajoutant la fourniture d'électricité « verte », on constate que **la ville consomme plus de 20 % de son énergie à partir de sources renouvelables.**(rappel : objectif européen pour 2020 : 20% d'énergie renouvelable dans la consommation).

IV. PROJETS EXISTANTS ET IMPACT SUR LE BILAN ENERGETIQUE

La collectivité a prévu la mise en service en fin 2011 ou 2012 de 3 autres sites équipés de chaufferies à granulés de bois :

Site	Type	Puissance kW	Production MWh par an
GS Bois Bissonnet	chaufferie bois granulé	200	200
GS Kerentrech Yser	chaufferie bois granulé	65	65
GS Poulorio	chaufferie bois granulé	65	65

La production supplémentaire serait donc de 330 MWh par an.
Equipped d'un gymnase en solaire thermique (le gymnase Carnot).

Concernant le photovoltaïque, un projet est en cours :

Site	Type	Puissance kWc	Production MWh	Mise en service
GS Bois Bissonnet	PV	15 kWc	15	2012

La production supplémentaire serait donc de 15 MWh par an.

Consommations de la collectivité – patrimoine et services –

ENERGIE	MWh	%
Bois énergie	3 975	10
Solaire thermique	62	0,2
Solaire photovoltaïque	44,5	0,1
Géothermie	139	0,4
Projets solaires	15	
Projets bois	330	0,9
Electricité de réseau	7 549	20
Eclairage public	6 638	17,6
Illuminations de Noël	25	0,1
Assainissement	7	
Gaz	15 689	41,6
Fioul	1 304	3,5
Carburant	1 976	5,2

L'ensemble de ces projets permettrait d'atteindre plus de 21% de la consommation d'énergie provenant d'énergie d'origine renouvelable sur la base des consommations actuelles.

DEUXIEME PARTIE

BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE

1. DIAGNOSTIC AGENDA 21 : LE TERRITOIRE :

- Axe 1 :
Lorient, une identité maritime et bretonne consolidée, vecteur de développement économique et touristique
- Axe 2 :
Lorient, un territoire à préserver
- Axe 3 :
Lorient, un territoire solidaire

2. PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : BILAN CARBONE « TERRITOIRE »

- Méthodologie et données
Rapport DD DOB 2012 V2
- Résultats

- Chapitre 1 -

1. **DIAGNOSTIC AGENDA 21 : LE TERRITOIRE :**➤ **Axe 1 :**

Lorient, une identité maritime et bretonne consolidée, vecteur de développement économique et touristique

Thématiques du diagnostic	commentaire
LES ACTIVITES PORTUAIRES	
- Développement économique et attractivité urbaine	Relance de l'attractivité de la ville pour les activités économiques et les habitants, malgré une crise à la fin des années 1990
- Port de commerce de Kergroise	Outil logistique majeur qui contribue fortement au dynamisme économique de l'économie régionale Schéma interface ville-port : rendre compatible l'activité portuaire et la qualité de vie résidentielle Définir une zone accueillante pour l'arrivée des navires de croisière (activité marginale)
- Port de pêche de Kéroman	Des actions et partenariats sont mis en œuvre pour la valorisation locale des produits de la pêche
- Port de plaisance	Maintenir les mouillages
- Port de voyageurs	Enjeu pour la ville de Lorient
- Port de construction militaire et navale	Composante importante de l'économie de la ville
LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MARITIME	
- Port de pêche de Keroman	rénovation du port de pêche en tant qu'élément identitaire – économique
- Les musées	Offre variée sur la culture et l'histoire du domaine maritime de Lorient, CCSTI labellisé sur la mer et la pêche,
- La Cité de la Voile Eric Tabarly	Mise en valeur de l'activité maritime liée à la voile
- Les sports et les activités nautiques	Offre complète en termes d'activités sportives et nautiques
- La reconquête de la façade maritime	Actions fortes pour reconstruire le lien habitant/mer, bridé du fait des activités civiles et militaires

LA RECHERCHE TOURNEE VERS LE MILIEU MARIN	
- L'enseignement supérieur	Prise en compte du milieu marin dans l'enseignement supérieur.
- La recherche	Soutien à la recherche sur les navires propres et/ou économes que ce soit plaisance – pêche ou le projet de navire de voyageurs à propulsion électrique.
LES POLES DE COMPETITIVITE	pôle mer Bretagne, pôle images et réseaux Bretagne pôle EMC2 "ensembles métalliques et composites" Pays de Loire – Bretagne
LA MISE EN VALEUR DE L'IDENTITE BRETONNE	
- Le Festival Interceltique de Lorient	Vitrine de la culture celte dans le monde, adhérent au collectif des festivals engagés dans une démarche de Développement Durable
- La langue bretonne	Maintenir et développer les dispositifs existants Classe bilingues, Diwan Engagement de la ville à travers la charte «Ya d'ar brezhonneg »

⇒ **L'attractivité du territoire, qui passe par une offre bien développée du point de vue touristique, culturel et économique, doit sans cesse être enrichie. Les opportunités passent par le biais des pôles de compétitivité : réseaux, coopération, pour passer d'une économie de production à une économie du savoir, ainsi que par la réappropriation des habitants de la façade maritime de la ville.**

➤ Axe 2 :

Lorient, un territoire à préserver

Thématiques du diagnostic	commentaire
LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE SUR UN TERRITOIRE FORTEMENT URBANISE	
- Action publique pro-active	Engagement de longue date et ville porteuse des thématiques eau et énergie au niveau de la communauté d'agglomération
- Le patrimoine naturel	Espace fortement urbanisé, patrimoine naturel aux abords de la ville (étang du Ter, rade de Lorient)
- La biodiversité dans les jardins de Lorient	Animations diverses sur le thème de la biodiversité dans les jardins, communication sur les pratiques de gestion raisonnée peu de connaissances sur la richesse patrimoniale des espèces
- Les espèces protégées à Lorient	Protection et régulation de la population de goélands
- La gestion des espaces verts	Pratiques raisonnées : valorisation des déchets verts, engagement pour limiter l'utilisation des produits chimiques, objectif « Zéro Phyto »... (charte de désherbage 2005, charte d'entretien des espaces communaux du Syndicat du bassin du Scorff 2011)
- Les jardins partagés	pratiques de gestion raisonnée des jardins et potagers, moteur de lien social
LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE VIE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	
- Lorient, « Ville d'art et d'histoire »	Bonne valorisation du patrimoine architectural, culturel et historique
- La place du piéton en ville	Mise en place du projet d'aménagement <i>Triskell</i> , développement des <i>Zones 30</i> et promotion du vélo pour encourager le principe de <i>rue partagée</i> et redonner une place importante aux modes de déplacement doux
- Equilibre urbain et aménagements publics : Politique d'attractivité de la ville-centre :	réaménagement de l'axe Moustoir – bassin à flot aide à l'accession à la propriété à un coût abordable pour les familles installation en centre ville d'équipements structurants Réflexion à mener sur les aménagements publics en termes de cycle de vie (démarche déjà engagée à pérenniser) développer les démarches d'éco construction (intégration de matériaux naturels/ bio-sourcés)

LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE	
- Les documents de prévention	<p>Prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit (en phase d'étude); lancement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en septembre 2010</p> <p>Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) à mettre en place au sein des établissements scolaires</p>
- Les risques naturels	<p>Risques naturels peu importants, mais risque de submersion marine à prendre en compte sur le long terme</p>
- Les risques technologiques	<p>Sont pris en compte : le risque industriel et le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)</p>
LES NUISANCES SONORES ET LA QUALITE DE L'AIR	
- Les nuisances sonores	<p>Peu de données concernant les nuisances sonores, en particulier celles issues de la circulation terrestre</p> <p>Prise en compte dans les nouveaux aménagements (projet Jules Ferry)</p> <p>Arrêté de prescription pris pour la mise en conformité des voies routières et ferroviaires classées en niveau de bruit (prescription dans le PLU)</p>
- La qualité de l'air	<p>Principe de l'amélioration de la qualité de l'air inscrit dans la Charte de l'environnement de la ville ; campagnes de mesures dans la ville réalisées avec Air Breiz et lancement d'une campagne dans les établissements scolaires en 2011</p>
- La pollution des sols	<p>Lancement d'une campagne de mesures par le BRGM concernant la pollution des sols sur les anciens sites ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)</p>

⇒ Lorient a une densité supérieure à 3 500 habitants au km², la ville de Lorient mène depuis longtemps des actions pour préserver le cadre de vie de son territoire. La gestion et la préservation des espaces verts et espaces de nature, mais aussi la politique d'attractivité de la ville-centre, sont des thématiques connues et bien développées. La préservation du territoire nécessite de pérenniser et d'encourager de nouvelles actions, en particulier sur la problématique des risques technologiques et de submersion marine, la prise en compte de la biodiversité en ville et des nuisances sonores.

Des thèmes en cours ou envisagés :

- Prise en compte des risques majeurs, en particulier les risques technologiques et de submersion marine, par la mise en place d'un PPR (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles)
- Pour le TMD, une prise en compte plus importante des risques qui y sont liés dans le PDU de Cap l'Orient est à envisager
- Développer la biodiversité dans la ville et la connaissance des espèces présentes

- Accentuer encore davantage les efforts sur les modes de transport doux et poursuivre la politique de déplacements en cours
- Poursuivre la politique d'attractivité du centre ville, l'aménagement public urbain intégrant les finalités du développement durable.
- Réflexion à mener sur les aménagements publics en terme d'analyse de cycle de vie (démarche engagée à poursuivre), favoriser les démarches d'éco construction et l'utilisation de matériaux naturels et/ou bio-sourcés
- Meilleure prise en compte de la problématique « bruit »

Lorient, un territoire solidaire

Thématiques du diagnostic	Commentaire
LA SOLIDARITE SUR LE TERRITOIRE	
- Les activités agricoles	Territoire communal peu concerné par l'agriculture, mais pouvant dynamiser une agriculture péri-urbaine (de proximité et durable)
- L'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	La ville développe ses partenariats avec l'ESS sur son territoire (création d'une délégation d'élus)
- L'action sociale	<p>Maison de la solidarité regroupement d'associations d'entraide</p> <p>Soutien à domicile des personnes âgées dépendantes</p> <p>Soutien aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer et à leur famille</p> <p>Accueil de jour de Kergroise pour les populations sans domicile fixe</p> <p>Logement témoin pour les économies d'eau et d'énergie (éco- chaigneau)</p>
LA SOLIDARITE DANS LA POLITIQUE COMMUNALE D'URBANISME	
- Les aides municipales au logement	Mise en place de mesures pour l'aide au logement des familles et jeunes ménages en particulier
- logements sociaux - - Rénovation urbaine	<p>Gestion des logements sociaux de la ville par des organismes spécifiques, Lorient compte 27% de logements sociaux sur son territoire.</p> <p>réorganisation urbaine de certains quartiers à l'initiative de la ville : un important programme ORU a été développé dans le quartier de Kervénanec, projet de Bois du Château</p>
- L'aire d'accueil des gens du voyage	Mise à disposition d'un terrain de 40 emplacements
- Les jardins familiaux	Présence de trois grands ensembles de jardins, principe de la mixité sociale,
- L'accessibilité des personnes handicapées	Ville pionnière et bon niveau en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, mise en place d'un handiplan, distinction reçue en 2007
LE SOUTIEN DE LA VILLE AU MONDE ASSOCIATIF ET AUX ARTSITES LOCAUX	
- La Maison des associations	Structure d'interface entre la ville, les associations et les habitants, de mise en réseau...
- Le Conseil Constitutif de la Vie Associative (CCVA)	Instance de dialogue, outil d'interface entre les associations et les élus, garant du respect de la Charte d'engagement réciproque

- Le soutien aux actions citoyennes, lié au jumelage	Aide financière et/ou technique délivré par le service des Relations internationales et jumelages dans le cadre des projets de jumelage
- Le soutien de la ville dans le cadre de la solidarité internationale	Soutien financier et logistique de la ville pouvant être apporté aux associations lorientaises de solidarité internationales développant des projets dans les pays en voie de développement
- Le soutien aux artistes et créateurs locaux	Mise à disposition d'espaces d'exposition, soutien logistique et financier de manifestations divers, soutien financier pour l'Ecole de Musique et de Danse (EMDL)

LES ECHANGES ET ACTIONS DE SOLIDARITE A L'INTERNATIONAL	
- Les jumelages	Relations pérennes avec des villes européennes dans différents domaines (culture, formation, échanges de jeunes...)
- La coopération décentralisée avec la commune de Cayar (Sénégal)	Coopération dans le domaine de l'assainissement et le traitement des eaux usées : sociétés et salariés recrutés au niveau local ; appui de la ville dans des projets associatifs
- Les autres partenariats	Recherche de nouveaux partenariats, de nouveaux rapprochements

⇒ Dans l'ensemble, le volet solidarité est bien développé sur le territoire de Lorient et la ville apporte un soutien financier dans différents domaines : aide en faveur du logement social, aide aux économies d'énergie et développement d'énergie renouvelable, aide aux associations de solidarité internationale. La ville de Lorient a également un engagement fort dans les domaines de l'urbanisme (restructuration de quartiers) et de l'accessibilité des personnes handicapées.

L'action sociale est proactive sur les compétences non obligatoires

Pourtant, des marges de manœuvre sont encore possibles sur ces dernières questions : handicap (poursuivre la sensibilisation de la population pour limiter les incivilités) et aménagement urbain (habitat groupé et solidaire), lien ville campagne à travers l'agriculture péri-urbaine.

Des thèmes en cours ou envisagés :

- Réflexion à poursuivre sur l'habitat groupé et solidaire
- Réflexion à développer sur l'ESS en partenariat avec les autres acteurs, Cap Lorient notamment

- Chapitre 2 -

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : BILAN CARBONE « TERRITOIRE »

Ce bilan constitue le diagnostic des émissions de Gaz à effet de serre sur le territoire de la ville de Lorient.

Ce diagnostic a été réalisé selon la méthode du Bilan Carbone, module territoire (méthode développée par l'ADEME).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont exprimées en Tonne Equivalent Carbone (t éq c) :

Les différents gaz à effet de serre (CO₂, méthane, fluides frigorigènes...) n'ont pas le même effet sur le réchauffement climatique. Pour pouvoir comparer les émissions de chaque gaz, il est nécessaire de tout exprimer dans une unité commune et unique : la tonne équivalent carbone

Le présent rapport est composé de deux parties :

- 1 : méthode d'acquisition des données et de calcul
- 2 : résultats des émissions.

Il s'agit ici d'un document incomplet. : les émissions liées au fret n'ont pas été calculées, de même que celles liées au tertiaire.

L'objectif de ce premier Bilan Carbone du territoire est d'obtenir un ordre de grandeur des émissions de chaque poste.

Par la suite, selon les décisions de la ville de Lorient des études pourront être menées quant aux postes à approfondir, en se basant sur 2 critères :

- l'importance de ce poste dans le Bilan global
- la possibilité d'agir pour réduire les émissions de ce poste.

I. METHODE D'ACQUISITION DES DONNEES ET DE CALCULS

1. INDUSTRIES DE L'ENERGIE

Cet onglet comptabilise les émissions liées au secteur de la production d'énergie. Il n'existe aucune industrie de production d'énergie importante sur le territoire de la ville de Lorient (ni raffinerie, ni centrale électrique ni incinérateur). Les émissions des réseaux de chaleur sont comptabilisées dans le secteur résidentiel, ils sont de petites tailles et plutôt du domaine de l'alimentation de quelques logements.

Les seules émissions pouvant être comptabilisées sont celles des chaufferies à bois déchiqueté (chaufferie bois du Moustoir, chaufferie des serres de Kerdroual...). Pour le détail, on peut se référer au bilan énergétique qui est présenté dans la première partie.

Les émissions de ces chaufferies bois sont évaluées à 16 Tonnes Equivalent Carbone (t eq C), ce qui est négligeable à l'échelle du bilan global. De plus, ces chaufferies bois permettent d'éviter l'émission de 338 t eq C, en supposant qu'elles se substituent à des chaudières à fioul.

De même les installations de photovoltaïque de la ville ne vont émettre que 225 kg eq C (émissions liées à la fabrication et à la pose des panneaux).

En conséquence, **les émissions liées aux industries de l'énergie** sur le territoire de Lorient sont considérées comme **négligeables**. Les installations de production d'énergie renouvelable seront analysées au vu du bilan énergétique, et en termes d'émissions fossiles évitées.

2. CONSOMMATIONS DES INDUSTRIES

2.1. CONSOMMATIONS D'ENERGIE

L'objectif de cet onglet est de calculer les émissions liées au secteur industriel sur le territoire, à l'exception des unités de production d'énergie.

Il n'existe pas sur le territoire de Lorient d'entreprise soumise au Plan National d'Attribution des Quotas, pour lesquelles les émissions de GES sont déclarées.

L'estimation sera donc faite sur la base du nombre d'entreprises et de leur taille. Les données sont issues de la base de données Alisse de l'INSEE.

Pour les entreprises industrielles de plus de 10 salariés, l'ADEME a mis au point un utilitaire qui permet d'estimer leur consommation à partir de données régionales, issues de la base de données du CEREN relatives aux consommations d'énergies en 2006 ou 2005.

Pour les entreprises de moins de 10 salariés, il n'existe pas de données sur leurs consommations. Nous avons donc pris l'hypothèse d'une consommation moyenne des surfaces égale à celle du secteur tertiaire. Les consommations ont été évaluées sur la base d'une surface moyenne de 50m². La répartition des modes de chauffage a été supposée identique sur la ville de Lorient à celle du secteur résidentiel, à savoir 65% au gaz naturel, 23 % à l'électricité, 8 % au fioul.

Notes :

Cette méthode permet une approche simplifiée. L'utilitaire fourni par le Bilan carbone se base sur le nombre et la taille des entreprises sans prendre en compte les spécificités de chaque entreprise.

Les incertitudes sur les valeurs sont donc très élevées (75%). Cette méthode permet d'obtenir un ordre de grandeur des émissions. Comme on pourra le voir dans la partie « résultats » ce poste est relativement faible sur le territoire de Lorient, il n'est donc pas forcément nécessaire d'approfondir.

Dans cette approche, la consommation spécifique au port de pêche n'est pas prise en compte.

3. EMISSION DE GAZ NON ENERGETIQUES

Il est très délicat d'estimer les émissions de gaz liées aux fluides frigorigènes des systèmes de refroidissement. L'industrie de la pêche étant importante sur le territoire de Lorient, une estimation a été effectuée en se basant sur les 67 200 t de poissons traités sur Lorient en 2007, et en appliquant des ratios de puissance frigorifique (basés sur l'Inventaire et prévision des fluides frigorigènes et de leurs émissions, selon les recommandations du GIEC, liées aux obligations du Protocole de Kyoto. Année 2001. Rapport final, Mai 2003. L. Palandre, S. Barrault, D. Clodic. Document 2 "Méthode d'inventaires – Outil de calcul et données de base pour la France)

4. TERTIAIRE

Les émissions liées au tertiaire sont évaluées à partir des surfaces estimées. La base Alisse de l'INSEE fournit des données sur le nombre d'entreprises en fonction de leur effectif salarié.

3.1. COMMERCES

Les données de la base Alisse ont été complétées par une recherche nominative pour les plus gros supermarchés. Pour l'ensemble des autres commerces, des hypothèses sur les surfaces ont été appliquées en fonction du nombre de salariés.

Catégorie	Taille	Nombre	Surface totale en m ²	Entreprise	Nombre de salariés
	200 à 500	1		Carrefour rue Cel Muller	
	100 à 200	1		Géant Casino Kermélo	
Supermarchés	50 à 99 salariés	1	9 800	Intermarché Kerfichant	55
	20 à 49 salariés	1	1 200	Carrefour market	45
	20 à 49 salariés	1	2 230	Intermarché Saint Armel	28
	20 à 49 salariés	1	3 200	Intermarché Lanveur	41
	20 à 49 salariés		2 100	Leader Price	28
	0 à 9 salariés	4	400		
	10 à 19 salariés	1	1000		
Autres commerces	0 à 9 salariés	665	66500		
	10 à 19 salariés	41	41000		
	20 à 49 salariés	15	45000		
Total		731	172 430		

Hypothèse sur la surface des commerces

Taille des commerces	Hypothèse de surface moyenne en m ²
0 à 9 salariés	100
10 à 19 salariés	1 000
20 à 49 salariés	3 000

5. RESIDENTIEL

5.1. CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE DES LOGEMENTS

Les émissions liées au chauffage des logements vont être estimées en fonction

- du type de logement (maison ou appartement),
- de la date d'achèvement et
- du type de chauffage.

La méthode Bilan Carbone suppose que le même mode d'énergie est utilisé pour le chauffage et pour l'eau chaude sanitaire.

Note : la date d'achèvement

La réglementation thermique s'appliquant aux constructions neuves a été modifiée en 1975 suite au choc pétrolier. Par conséquent, l'Ademe estime que les émissions des logements construits avant 1975 sont en moyenne plus élevées que celles des plus récents.

L'INSEE fournit des tableaux détaillés pour chaque commune, issus du recensement de 2007.

En 2007, on compte, sur la ville de Lorient, 33 873 logements, répartis ainsi :

Résidences principales	Logements occasionnels	Résidences secondaires	Logements vacants	Ensemble
31 010	160	624	2 080	33 873
92%		2%	6%	

Par la suite, l'INSEE ne fournit des données détaillées que pour les résidences principales.

Sur Lorient, on peut considérer que les consommations d'énergies pour le chauffage des autres types de logement sont négligeables car :

- les logements vacants ne sont en règle générale pas chauffés ;
- les résidences secondaires sont en majorité occupées à la belle saison, hors des périodes de chauffage. De plus, elles ne représentent que 2% du total ;
- les logements occasionnels correspondent aux appartements loués à la semaine. Sur la ville de Lorient, ils seront essentiellement loués en été, et ne seront donc en règle générale pas chauffés. Comme ils ne représentent que 0,5 % du total, leur consommation est négligeable à l'échelle de la ville.

Seules les résidences principales seront donc prises en compte pour le calcul du chauffage.

Mode de chauffage des résidences principales

D'après l'INSEE, on observe sur Lorient la répartition suivante des combustibles principaux

Catégorie INSEE	Chauffage urbain	Gaz de ville	Fioul	Electricité	Gaz en citerne	Autres	Ensemble
Maisons	0	5847	1257	1099	83	172	8458
Appartements	691	14295	1254	5785	89	91	22205
Autres	41	122	59	126	0	0	347
Total	732	20264	2570	7010	172	263	31010
%	2%	65%	8%	23%			

Comme on peut le constater le gaz naturel représente 65% des modes de chauffage.

Dates d'achèvement des constructions

Selon les données de l'INSEE

	Construction avant 1975	Construction après 1975
Maisons	76%	24%
Appartements	71%	29%
Autres	49%	51%

Chauffage individuel ou collectif

La méthode Bilan carbone ne sépare pas le chauffage individuel ou collectif pour les maisons. Sur Lorient, seul 1% des maisons sont alimentées par un chauffage collectif. L'approximation ne pose donc pas de problème.

Pour les appartements, le type de chauffage, individuel ou collectif est demandé. Dans les données du recensement de 1999, cette dernière information était fournie directement avec le combustible principal, ce qui n'est plus le cas pour les données de 2007.

Pour les appartements, seuls les chauffages au fioul et au gaz naturel sont concernés par la répartition individuel / collectif. En effet, le chauffage urbain est par nature collectif. Quant au chauffage électrique, il est majoritairement individuel. Ainsi en 1999 sur Lorient, on comptait 50 chauffages électriques collectifs pour 5 000 individuels.

De même pour le gaz bouteille, seuls 2 logements présentaient un chauffage collectif (probablement deux appartements dans une même maison), les 50 autres étant individuels.

Conformément à la méthode du Bilan Carbone, la différenciation individuel / collectif sera donc appliquée uniquement au chauffage au fioul et au gaz.

En utilisant les données de l'INSEE sur le chauffage individuel ou collectif, on obtient les pourcentages suivants :

	Collectif	Individuel
Maisons	1%	99%
Appartements	48%	52%
Autres	86%	14%

5.2. ELECTRICITE SPECIFIQUE

L'ensemble des logements consomme aussi de l'électricité pour de nombreuses utilisations : éclairage, ordinateur, congélateur... Des valeurs moyennes nationales ont été utilisées quant à cette consommation, et multiplié par le nombre de logements répartis en 4 classes. Les résidences secondaires et les logements provisoires ont été réintroduits dans ce calcul, bien que leur consommation soit normalement plus faible que la moyenne. De plus en plus nombreux sont les logements de vacances disposant d'une climatisation dont la consommation d'énergie est importante.

Epoque d'achèvement	Maisons	Appartements
Avant 1975	6 742	17 509
Après 1975	2 067	6 887

5.3. CLIMATISATION

Les consommations électriques spécifiques liées à la climatisation sont prises en compte dans le paragraphe précédent par application de moyennes nationales.

Les systèmes de climatisation ont aussi un effet important sur les émissions de gaz à effet de serre, à cause des fuites de liquide frigorigène (Halocarbures). En effet, ceux-ci ont un pouvoir réchauffant nettement supérieur au CO₂.

Il est très difficile d'évaluer l'impact de ces climatiseurs.

Actuellement en France, environ 12 % des logements seraient équipés de climatiseurs. On pourrait supposer que le chiffre, sur Lorient, située en climat tempéré, est inférieur à la moyenne nationale. L'incertitude sur les calculs (puissance moyenne des climatiseurs des logements, gaz utilisés) est extrêmement élevée.

On constate dans les résultats que l'impact des fuites des climatiseurs des logements à l'échelle de Lorient est négligeable par rapport aux autres postes de consommations (catégorie Halocarbures). Des données plus précises ne seront donc pas recherchées.

6. AGRICULTURE ET PECHE

6.1. AGRICULTURE

Il n'existe plus aucune exploitation agricole professionnelle sur le territoire de la ville de Lorient. La Surface Agricole Utile est extrêmement faible. Aucune surface agricole n'est prévue dans le PLU de la ville de Lorient.

Il s'agit des surfaces AU 1 et AU2. D'après le règlement d'urbanisme, ces surfaces couvrent en totalité 56 ha. Pour les calculs, l'assolement a été réparti à part égale entre céréales, maïs et prairies temporaires, qui correspondent aux 3 principales productions en Bretagne. Les résultats montrant que les émissions des surfaces agricoles étant négligeables à l'échelle du territoire, il n'est pas nécessaire d'approfondir l'assolement.

La ville de Lorient possède aussi les serres municipales de Kerdroual. Celles-ci sont alimentées par une chaufferie bois, dont les émissions de GES peuvent être considérées nulles. La consommation de

fioul au niveau des serres est quand même évaluée par la ville à 24 994 l en 2008. Cette valeur sera donc prise en compte pour évaluer les émissions liées à l'activité des serres. Notons qu'au sens strict, les serres de Kerdroual ne sont pas sur le territoire de Lorient, mais à Ploemeur. Ces serres appartenant à la ville seront quand même considérées dans le Bilan Carbone.

Selon l'IGN (bd ortho) on trouve seulement deux petites serres sur Lorient, soit une surface d'environ 300 m².

Enfin, on compte sur la ville de Lorient de nombreux espaces verts. D'après le PLU, les zones naturelles couvrent 130 ha. Les émissions liées à la gestion des espaces verts seront évaluées plus précisément dans le Bilan Carbone Patrimoine et Services. En première approche, on peut considérer que les émissions de ces espaces verts s'apparenteront en moyenne à des prairies permanentes intensives. Cette moyenne est grevée d'une très forte incertitude : les pelouses tondues ayant des émissions nettement plus élevées, les boisements des émissions plus faibles. Cependant, comme pour les surfaces agricoles, les résultats montrent que les émissions de ces espaces sont négligeables à l'échelle du territoire de Lorient.

6.2. ACTIVITE DE PECHE

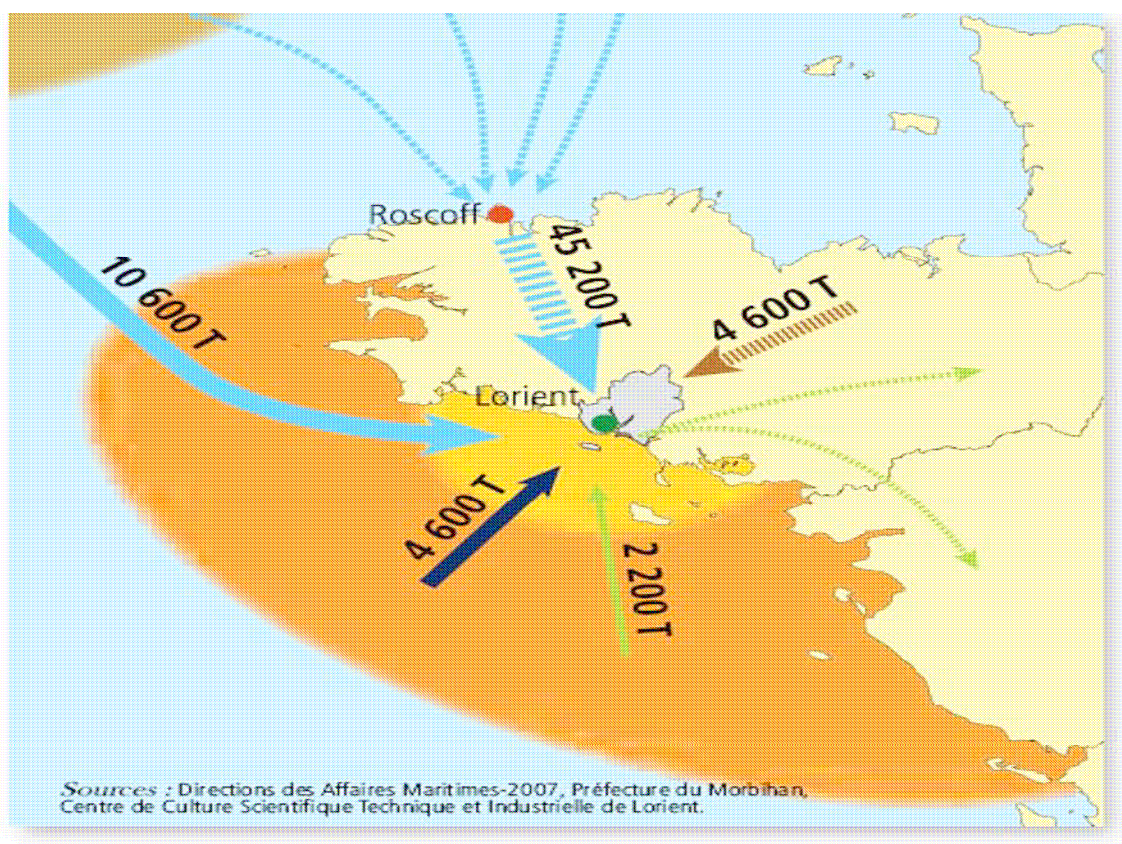
Présentation du port de pêche :

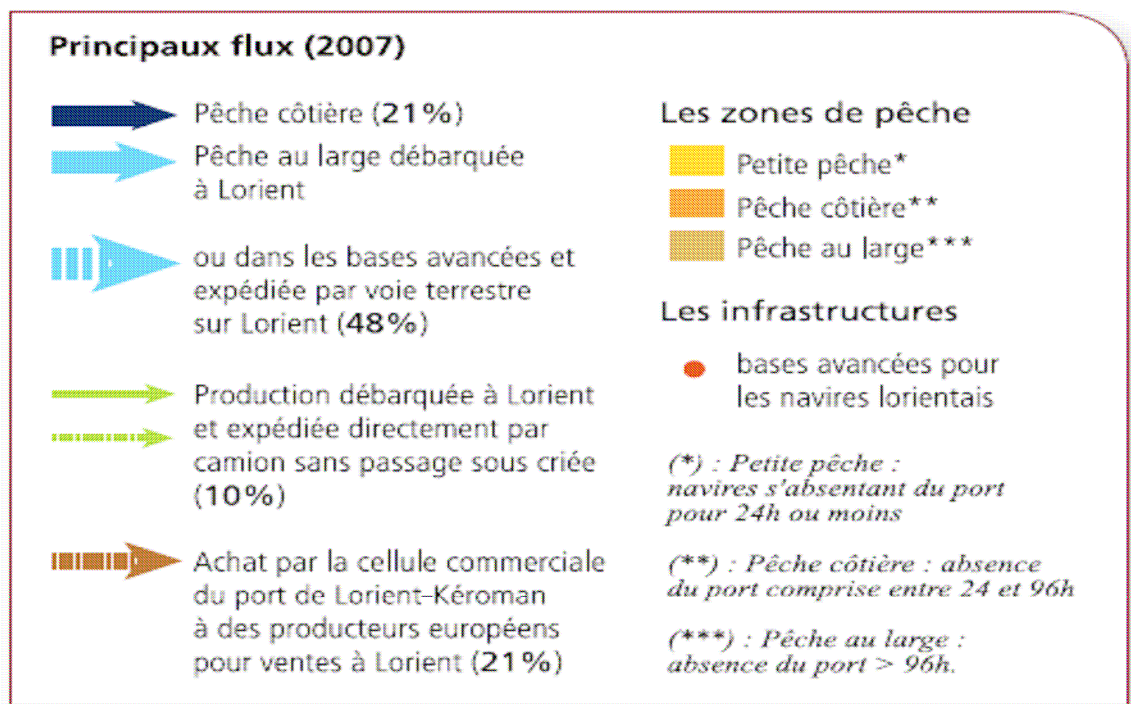
Le port de pêche de Lorient Keroman est le troisième port de pêche français en valeur et en tonnage derrière Boulogne sur Mer et Le Guilvinec. Il est le premier port langoustinier de France. En 2007, la production globale du port a été de 67 500 tonnes de poissons, ce qui représente en valeur 200 millions d'euros et un prix moyen de 3 € au kg.

Le port de pêche de Lorient, c'est un territoire de 55 hectares où sont installées 270 entreprises. La filière pêche représente plus de 3 000 emplois directs sur l'agglomération lorientaise : 730 marins, 650 employés du mareyage, 80 à l'exploitation portuaire, 1 600 dans la réparation navale, la logistique et les services divers. (source : Port de Pêche de Lorient, <http://www.cstilorient.org>)

- Flux de poissons en 2007 :

Le graphique ci-dessous répertorie les différents flux approvisionnant le port de pêche de Lorient.





La méthode la plus simple d'évaluation du Bilan Carbone consiste à utiliser les tonnages débarqués, associés à un coefficient global d'émission. Cependant, un rapide calcul montre que les émissions de GES associés à l'activité du port de pêche vont constituer un poste important du Bilan Carbone du territoire de Lorient. Il est donc nécessaire d'utiliser une approche plus détaillée.

L'activité pêche va intervenir à trois niveaux dans le Bilan Carbone

- « agriculture et pêche » : à ce niveau seront pris en compte les émissions des bateaux de Lorient, incluant la pêche côtière et la pêche au large.
- « procédés industriels » : ce poste comprend les émissions des activités de transformation, de conditionnement du poisson à Lorient. (Halle à la criée, entreprises...)
- fret lié à la pêche :
 - o Fret entrant :
 - poisson arrivant via Roscoff d'Ecosse, d'Angleterre... ; (45 000t)
 - production achetée aux producteurs européens ; (4 600 t)
 - o Fret sortant :
 - production directement expédiée aux producteurs européens ; (2000 t)
 - destination du poisson après passage au port de Lorient ou dans les usines

Les émissions liées aux procédés industriels et au fret sont détaillés dans les paragraphes correspondants.

- Emissions de l'activité de pêche des bateaux de Lorient :

La flottille de pêche de Lorient compte 119 navires de tailles différentes. Ceux-ci pratiquent différents types de pêche :

La petite pêche : pratiquée par des bateaux de petite dimension (entre 6 et 12 mètres) effectuant des marées d'une durée inférieure à 24 heures. 44 % des navires Lorientais pratiquent la petite pêche.

La pêche côtière : pratiquée par des navires de 12 à 16 mètres qui s'absentent du port pour de courtes marées de 24 à 96 heures. 39 % des navires Lorientais pratiquent la pêche côtière.

La pêche au large ou hauturière : pratiquée par des bateaux de 18 à 45 mètres qui partent pour des marées de 4 à 10 jours. 17% des navires Lorientais pratiquent la pêche au large.

La grande pêche : pratiquée par des navires dont les sorties en mer durent plus de 20 jours. Il n'y en a pas à Lorient.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des navires Lorientais selon leur taille :

Moins de 8 m	Entre 8 et 12 m	Entre 12 et 16 m	Entre 16 et 25 m	Plus de 25 m
15%	31%	18%	25%	11%

Le site internet du port précise aussi que 50 % des navires utilisent un chalut. La drague est une technique peu utilisée (1% des bateaux). Les autres utilisent des filets, casiers et lignes.

En l'absence de donnée, on a supposé que cette répartition est à peu près identique selon la taille des bateaux.

Par ailleurs, l'Ifremer a estimé la consommation des navires en fonction de leur taille et de la méthode de pêche :

En croisant ces données, on peut estimer la consommation des navires de pêche de Lorient à 14,7 millions de litre de gazole.

7. TRANSPORT DE MARCHANDISE

- fret lié à la pêche :

o Fret entrant :

- poisson arrivant via Roscoff d'Ecosse, d'Angleterre... ; (45 000t)
- production achetée aux producteurs européens ; (4 600 t)

o Fret sortant :

- production directement expédiée aux producteurs européens ; (2000 t)
- destination du poisson après passage au port de Lorient ou dans les usines

- autres transports de marchandise :

8. DEPLACEMENT DE PERSONNES

8.1. DONNEES A ACQUERIR:

La méthode Bilan Carbone[®] prend en compte 3 types de flux :

- les déplacements des résidents,
- les déplacements des visiteurs du territoire et
- le transit.

Pour la comptabilisation, les données ont été séparées entre courtes distances, ou déplacements quotidiens, et longues distances ou déplacements exceptionnels. Il a été considéré que les déplacements quotidiens concernaient uniquement le pays de Lorient. Les données à acquérir sont donc les suivantes. Les cases grisées sont celles qui ne sont pas prises en compte dans le tableur Bilan Carbone[®]. Les cases barrées sont celles qui ne sont pas pertinentes (par exemple : pas de déplacement courte distance en avion)

	Résidents		Visiteurs		Transit
	Déplacements courtes distances quotidien	Déplacements longue distance	Déplacements courtes distances quotidien	Déplacements longue distance	
Voiture zone urbaine Lorient seul					
Voiture zone mixte pays de Lorient					

Bus ou car					
Train					
Avion					
Vélo					
Bateau					

8.2. DEPLACEMENTS COURTES DISTANCE RESIDENTS ET VOYAGEURS

Les données sources sont les Données d'Audelor concernant l'enquête ménage 2004. Elles sont présentées dans l'Atlas du pays de Lorient et dans le Bilan énergétique de Cap Lorient. Nous n'avons pas eu accès à l'enquête ménage « brute ». (les données du PDU de Cap Lorient datant de 1999 ne sont plus exploitables)

Sont disponibles le nombre de déplacements, et le pourcentage de déplacement de chaque mode : pour Lorient d'une part, pour le pays de Lorient d'autre part.

Nombres de déplacements

NB : les données fournies ne concernent pas uniquement Lorient mais Lorient+Lanester.

Application d'un prorata en fonction du nombre d'habitants au moment de l'enquête (recensement 2006) : Lorient : 58 547, Lanester : 22 598 habitants.

	De	Vers	Nb de déplacements quotidiens
Déplacements résidents	Lorient	Lorient Lanester	205 558
	Lorient	Cap	41 631
	Lorient	Pays de Lorient	4 185
	Lorient	Autres	négligeables
Déplacements visiteurs	CAP	Lorient	41 848
	Pays de Lorient	Lorient	4 040
	Autres	Lorient	négligeables

Mode de déplacement

Habitants de	Vélo	A pied	voiture	T collectif
Lorient	1%	35%	44%	11%
Pays de Lorient	2%	24%	49%	8%

Distances moyennes parcourues :

Les distances moyennes parcourues ont été évaluées en fonction des surfaces des différents périmètres :

Au sein de Lorient : 1,5 km

Entre Lorient et Cap l'Orient : 8 km

Entre Lorient et le reste du pays de Lorient : 20 km.

Kilomètres parcourus :

Nombre de déplacements X % du mode de déplacement X distance moyenne parcourue.

	Vélo	A pied	Voiture	T collectif
Déplacements résidents	3 407 110	76 049 084	117 975 665	32 816 622
Déplacements visiteurs	2 275 357	36 557 398	68 218 565	18 185 999

Remarques :

Pour le réseau de bus, il serait peut-être possible d'avoir des données directes de trafic. Avec cependant une difficulté à isoler le trafic lié aux habitants de Lorient.

Utilisation de la navette fluviale : les données n'ont pas été recherchées car les trajets en bateau ne sont pas comptabilisés dans le tableur Bilan Carbone®.

8.3. DEPLACEMENTS LONGUE DISTANCE DES RESIDENTS

Les déplacements de longue distance peuvent être répartis en 2 catégories pour lesquelles les sources de données seront différentes :

- Les trajets en Bretagne
- Les voyages hors de Bretagne

Voyages > 100 km (= hors de Bretagne)

L'estimation a été effectuée en utilisant les données du Medatt (Ministère des transports)

- Le ministère a évalué les km parcourus par mode de transport en fonction de la région de départ.
- Utilisation d'un prorata entre le nombre d'habitants de Bretagne et de Lorient

Les chiffres utilisés sont ceux pour des trajets de plus de 100 km, ce qui va correspondre à tous les déplacements hors de Bretagne des habitants de Lorient.

Millions de kilomètres parcourus par an :

Lieu de départ	Nb habitants	Total km	Voitures	Train	Avion	Car	Autres
Bretagne	3 103 000	10 483	5 731	872	3 454	316	108
Lorient	58 547	197	108	16	65	6	2

Parmi les 2 millions de km parcourus par « autres modes de transport » on peut estimer que le bateau est majoritaire. Vélo, Marche à pied pour des trajets de plus de 100 km sont faibles ! Le bateau n'est pas comptabilisé dans le Bilan Carbone®.

Note : la méthode *Ener'ges* divise ces kilomètres par 2 car elle ne compte que l'aller pour pouvoir additionner les valeurs de chaque territoire.

Voyages < 100 km (= en Bretagne)

En l'absence de source de données, les estimations utilisées par la méthode *Ener'ges* ont été utilisées. *Ener'ges* évalue les déplacements des résidents en excursion ou en trajet interne à la Bretagne. Les résultats sont les suivants :

Kilomètres parcourus par an :

Train	Avion	Bateau	Modes doux	T C	Voiture
-------	-------	--------	------------	-----	---------

0	0	73 286	271 235	2 645 451	9 743 474
---	---	--------	---------	-----------	-----------

Remarques :

Pour le Bilan Carbone[®] les kilomètres parcourus en passager d'un véhicule ne sont pas comptabilisés, seuls sont comptés les kilomètres des véhicules.

Les deux roues motorisés ne sont pas comptabilisés dans le Bilan Carbone[®], de même que les trajets en bateau.

On a supposé que la catégorie « autres » correspondait aux déplacements en train.

8.4. DEPLACEMENTS LONGUE DISTANCE DES VISITEURS

Les déplacements quotidiens du Pays de Lorient ont été quantifiés. Les autres déplacements concernent essentiellement les touristes qui viennent à Lorient.

Ener'ges a évalué ces déplacements. La méthode est relativement compliquée et ne peut être résumée ici.

En l'absence d'autres données, les données *Ener'ges* seront utilisées pour évaluer les kilomètres parcourus :

Déplacements de longue distance en kilomètres

Vélo	Train	Avion	Bateau	Modes doux	TC	Voiture
187 748	776 777	551 575	1 990 062	291 818	6 455 545	24 917 507

8.5. TRANSIT

- Transit routier

La route nationale ne passe pas dans Lorient, mais juste au nord des limites communales.

Le transit routier va donc être constitué des véhicules quittant la route nationale et traversant Lorient pour rejoindre Larmor Plage et/ou Ploemeur.

Le trafic routier sur ces deux axes est compté par le conseil général. En 2009, il est estimé à 11 427 véhicules par jour entre Lorient et Ploemeur, dont 3,8% de poids lourds. (Ces derniers seront soustraits et comptés dans le transit de marchandises). Entre Larmor plage et Lorient, il est estimé à 20 812 véhicules par jour dont 2,6% de poids lourds.

Une partie de ce trafic a déjà été comptabilisé dans les déplacements des résidents de Lorient vers Larmor Plage et Ploemeur, et dans les déplacements des visiteurs.

En première approche et en l'absence d'autres données, la part de trafic en transit est estimée à 30 %.

- Autres transits

Le transit ferroviaire est négligé dans la méthode Bilan Carbone[®]. Il n'y a pas de transit pour l'avion puisque l'aéroport n'est pas sur la commune.

9. CONSTRUCTION ET VOIRIE

9.1. CONSTRUCTIONS (LOGEMENTS, LOCAUX DIVERS)

Les données ont été obtenues grâce à la base de données Sit@del, qui recense par commune tous les permis de construire délivrés ainsi que les chantiers commencés.

Nous avons choisi d'utiliser les données sur les surfaces commencées, tous les permis de construire ne donnant pas forcément lieu à construction.

Pour la ville de Lorient, les surfaces commencées en 2009 sont les suivantes en m²

Logements	23 442
hébergement hôtelier	0
commerce	1214
bureaux	3 900
locaux d'artisanat	158
locaux industriels	230
locaux agricoles	0
entrepôts	1 847
locaux service public - enseignement-recherche	1 875
locaux service public - action sociale	72
locaux service public - transport	0
locaux service public – ouvrages spéciaux	0
locaux service public - santé	69 232
locaux service public – culture loisirs	26

Il existe deux méthodes pour prendre en compte les constructions :

- soit en partant de la base installée, sur laquelle on pratique un amortissement. En pareil cas, on partira de la totalité des surfaces construites sur le territoire et toujours en cours d'amortissement (soit les constructions des 20 ou 30 dernières années), et les émissions correspondantes à leur fabrication seront réparties sur la même durée. soit en partant des flux annuels. Dans ce cas, seules les surfaces construites pendant l'année du Bilan Carbone[®] seront prises en compte. Aucun amortissement ne sera appliqué, et par conséquent l'intégralité des émissions engendrées par ces constructions sera attribuée à l'année étudiée. Cette méthode a été retenue, elle s'applique bien si les flux peuvent être estimés constants.

Cependant, l'année 2009 a vu le commencement d'un chantier important, concernant la modernisation du centre hospitalier de Bretagne sud. Ce chantier est exceptionnel, et ne peut être considéré comme un flux classique. Il multiplie par 3 l'estimation des émissions de GES.

Le choix a donc été fait d'appliquer pour ce chantier du centre hospitalier un amortissement sur 20 ans.

Les résultats quant aux surfaces sont donc les suivants :

	Surfaces en m ²	Amortissement en années
bureaux (béton)	3 900	1
Logements (béton)	23 442	1
bât industriels métal	1 847	1
bât industriels béton	230	1
commerces (béton)	1 372	1
enseignement (béton)	1 947	1
santé (béton)	69 232	20
loisirs (béton)	26	1

9.2. PARKING ET VOIRIE

D'après les données fournies par la ville de Lorient, 6 200 t d'enrobés, grave bitume et béton bitumineux ont été posés en 2009 sur le territoire de la ville de Lorient. Ce sont ces données qui seront utilisées dans le Bilan Carbone[®].

10. DECHETS DU TERRITOIRE

- Centres de traitement sur Lorient :

Les unités de traitement des déchets de Cap l'Orient ne sont pas sur Lorient. Par conséquent, tous les déchets émis par le territoire seront comptabilisés dans l'onglet « déchets » et non dans production d'énergie ou production non énergétique.

A l'opposé, les stations d'épuration sont situées sur la commune de Lorient. Elles seront donc comptabilisées dans l'onglet « procédé industriel ».

- Evaluation des quantités :

Les quantités de déchets ont été évaluées à partir du rapport annuel de Cap l'Orient disponible pour l'année 2008.

A l'exception des déchets ménagers résiduels, seules les quantités globales collectées sur Cap Lorient étaient fournies. Un ratio par habitant a donc été calculé afin d'évaluer les quantités produites par les habitants de la ville de Lorient.

Les déchets ont été triés par matériau et par destination :

- mise en décharge : sur Cap Lorient actuellement il y a une récupération du biogaz mais pas de valorisation ;
- recyclage matière (les refus de tri sont soustraits et considérés comme mis en décharge)
- compostage

Les résultats sont présentés sur le tableau suivant.

En l'absence de données sur la composition des emballages, une composition moyenne française des emballages a été appliquée par la suite pour répartir ceux-ci entre les différents matériaux.

Le Bilan Carbone[®] estime les émissions liées à la collecte et au transport des déchets, ainsi que celles émises lors de leur destruction.

Type de déchet	Quantité totale collecte Cap Lorient (tonnes)	Ratio en kg/hab/an	Quantité totale collecte Lorient (tonnes)	Destination
DMR	41 216	215,8	13 011	Centre d'enfouissement technique (CET) après stabilisation
Biodéchets	6 541	34,3	2 065	compost
Refus de tri biodéchets	615	3,2	194	CET après stabilisation
Emballages recyclés	6 088	31,9	1 922	recyclage matière
Emballages non recyclés (refus de tri)	1 438	7,5	454	CET après stabilisation
Journaux – magazines recyclés	5 724	30,0	1 807	recyclage matière
Journaux - magazines non recyclés (refus de tri)	301	1,6	95	CET après stabilisation
Cartons déchetterie	1 184	6,2	374	recyclage matière
Verre	9 027	47,3	2 850	recyclage matière
Encombrants	9 035	47,3	2 852	CET après stabilisation
Gravats	12 959	67,9	4 091	Couverture de CET
Déchets verts	16 953	88,8	5 352	compost
Ferraille	1 459	7,6	461	recyclage matière
Bois	3 054	16	964	recyclage matière

11. CONSOMMATION

Il est actuellement très délicat d'évaluer l'impact des consommations du territoire. La méthode Bilan Carbone© a mis en place deux onglets qui permettent d'obtenir un ordre de grandeur des émissions qui ont eu lieu lors de la fabrication des éléments consommés par le territoire. Ces onglets ne permettent pas de prendre en compte les particularités locales.

11.1. FABRICATION DES FUTURS DECHETS

Ce poste a pour objectif d'évaluer les émissions qui ont été générées par la fabrication des matériaux jetés. Ce biais a été trouvé pour évaluer l'impact de la consommation d'un territoire. Le poste alimentation est compté à part. Dans ce poste sont comptés les matériaux tels que le papier, le carton, l'acier, le verre, qui ont nécessité des émissions de GES pour leur fabrication. L'estimation par les déchets permet d'avoir un ordre de grandeur des flux.

11.2. ALIMENTATION

L'objectif de ce poste est d'évaluer l'impact de la consommation alimentaire des habitants du territoire. En effet, lorsqu'un habitant consomme un kilogramme de viande, des gaz à effet de serre ont

été émis lors de la croissance et de l'alimentation de l'animal, de son abattage, de la transformation de la viande et du transport.

Il s'agit donc d'émissions indirectes. Ces émissions n'étaient pas comptabilisées dans les Bilans carbone réalisés avant 2010.

Le calcul est effectué à partir du nombre d'habitants de Lorient: 60 286 habitants en 2009, en supposant que chaque habitant consomme un repas

moyen le midi, un repas moyen le soir et un petit déjeuner (considéré comme un repas végétarien).

L'incertitude est extrêmement forte sur les facteurs d'émission des repas : 50 %, car on dispose de peu de données. De même, on a une forte incertitude sur le nombre de repas et leur composition. L'incertitude sur les données est évaluée à 30%.

2 : RESULTATS DU BILAN CARBONE TERRITOIRE

1. RESULTATS GLOBAUX

Le graphique ci-dessous présente les résultats en tonnes équivalent carbone, hors tertiaire et fret. On constate que les postes les plus importants sont liés au secteur résidentiel, aux transports (il faudra ajouter le fret) et à l'alimentation.

2. INDUSTRIES DE L'ENERGIE

Les émissions de ce secteur sont considérées comme négligeables à l'échelle du territoire de Lorient, car il n'existe pas d'unité importante de production d'énergie. Les productions d'énergies renouvelables seront comptabilisées dans le bilan énergétique, et envisagées comme des outils pour réduire les émissions du territoire.

3. PROCEDES INDUSTRIELS**3.1. PART DU BILAN GLOBAL**

Les émissions du secteur industriel représentent une faible part du total.

Les incertitudes sur les valeurs sont élevées, mais il n'est pas utile de chercher à les approfondir pour l'instant.

3.2. DETAIL DES EMISSIONS

Le tableau ci-contre montre que les émissions sont essentiellement dues aux consommations de combustibles fossiles par les entreprises de plus de 10 salariés.

Emission liées aux industries du territoire en tonnes équivalent carbone

Combustible fossile pour les entreprises de plus de 10 salariés	3 131
Combustible fossile pour les entreprises de moins de 10 salariés	189
Electricité pour les entreprises de plus de 10 salariés	417
Electricité pour les entreprises de moins de 10 salariés	23
Pertes en ligne d'électricité	35
Gaz Effet de serre définis à de Kyoto hors énergie (HFC par ex)	154

4. TERTIAIRE**4.1. PART DU BILAN GLOBAL****4.2. DETAIL DES EMISSIONS****5. RESIDENTIEL****5.1. PART DU BILAN GLOBAL**

5.2. DETAIL DES EMISSIONS

La consommation d'énergie du secteur résidentiel s'élève à 479 000 Mwh. Elle sera analysée dans le Bilan énergétique.

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel peuvent être estimées à 27 199 Tonnes équivalent Carbone.

Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous, le chauffage fossile représente 77 % de ces émissions .

Emissions du secteur résidentiel à Lorient en tonnes équivalent Carbone

Chauffage fossile	21 176	77%
Eau chaude sanitaire fossile	2 585	10%
Chauffage électrique	1 815	7%
Eau chaude sanitaire électrique	95	
Electricité spécifique tous usages confondus	1 254	5%
Pertes en ligne de l'électricité	253	1%
Halocarbures	20	

6. AGRICULTURE ET PECHE

6.1. PART DU BILAN GLOBAL

6.2. DETAIL DES EMISSIONS

Les émissions du secteur agriculture et pêche sont essentiellement dues à l'activité de pêche. On constate, sur le tableau ci dessous, que les émissions des serres de Kerdroual sont complètement négligeables sur le territoire par rapport à celles de la pêche, de même que celles des surfaces agricoles et des espaces verts.

- pêche

Les émissions liées à l'activité de pêche correspondent aux consommations de gazole des bateaux. Ce poste est très élevé, et rend l'activité de pêche très dépendante du coût du pétrole.

Emissions de GES du secteur agriculture et pêche à Lorient. En tonnes équivalent Carbone :

Carburant des engins agricoles	11
Serres chauffées	26
Carburant pour la pêche	12 775
Epannage des engrais	19
Fabrication des engrais et PPP	1
Fabrication des engrais agricoles	2

- activité agricole

L'activité agricole sur Lorient est négligeable. La répartition des postes d'émission est la suivante, moyennant une incertitude de l'ordre de 50 % sur les valeurs.

Malgré le chauffage des serres de Kerdroual grâce au bois déchiqueté, les consommations de fioul restent un poste conséquent, bien que négligeable à l'échelle du territoire.

Emissions de GES du secteur agriculture sur Lorient en tonnes équivalent carbone :

Carburant des engins agricoles	11
Serres chauffées	26
Epannage des engrais	19
Fabrication des engrais et PPP	1
Fabrication des engrais agricoles	2

7. TRANSPORT DE MARCHANDISES

7.1. PART DU BILAN GLOBAL

7.2. DETAIL DES EMISSIONS

8. DEPLACEMENTS DE PERSONNES

8.1. PART DU BILAN GLOBAL

8.2. DETAIL DES EMISSIONS

Le tableau ci-contre montre que les émissions sont liées pour plus de la moitié aux déplacements en voiture des résidents, puis pour un quart aux déplacements des visiteurs en voiture. Viennent ensuite les déplacements en avions des résidents.

Le tableau ci-dessous présente les kilomètres totaux parcourus pour chaque poste. Ceci met par exemple que les kilomètres parcourus en transports en commun sont nettement moins émetteurs de GES.

Déplacements de personnes en kilomètres :

Transit routier de personnes	15 487 989
Déplacements des résidents en voiture	245 996 774
Déplacements des résidents en bus et car	41 429 980
Déplacements des résidents en avion	65 186 603
Déplacements des résidents en modes ferrés	16 460 330
Trafic automobile des visiteurs	9 313 072
Visiteurs en bus et car	24 641 544

Trafic aérien des visiteurs	551 575
Trafic ferroviaire des visiteurs	776 777

Emissions liées aux déplacements des personnes en tonnes équivalent carbone :

Transit routier de personnes	1 375
Déplacements des résidents en voiture	18 303
Déplacements des résidents en bus et car	1 134
Déplacements des résidents en avion	4 708
Déplacements des résidents en modes ferrés	113
Trafic automobile des visiteurs	6 502
Visiteurs en bus et car	150
Trafic aérien des visiteurs	40
Trafic ferroviaire des visiteurs	5

9. CONSTRUCTION ET VOIRIE

9.1. PART DU BILAN GLOBAL

9.2. DETAIL DES EMISSIONS

Les émissions de ce poste sont essentiellement liées à la construction des nouveaux bâtiments, comme le montre le graphique ci-dessous.

Constructions et voiries en tonnes équivalent carbone :

Bâtiments	4 337
Routes et infrastructures	89

Les émissions des bâtiments se décomposent ainsi :

	superficies	Kg équi carbone / m ²	Durée amortissement	Tonnes équivalent carbone
Bureaux (béton)	3 900	128	1	499
Logements (béton)	23 442	119	1	2 790
Bâtiments industriels (métal)	1 847	75	1	139
Bâtiments industriels (béton)	230	225	1	52
Commerces (béton)	1 372	150	1	206
Enseignement (béton)	1 947	120	1	234
Santé (béton)	69 232	120	20	415

Loisirs (béton)	26	138	1	4
Total				4 338

10. FIN DE VIE DES DECHETS

10.1. PART DU BILAN GLOBAL

Les émissions de GES engendrées par les déchets produits sur le territoire de la ville de Lorient ne représentent pas un poste majeur des émissions du territoire : 1 824 tonnes équivalent carbone.

10.2. DETAIL DES EMISSIONS

Ces émissions sont presque exclusivement dues aux déchets alimentaires ou ménagers qui sont enfouis, sans valorisation des émissions de méthane (1784 tonnes équivalent carbone sur 1824). Les autres matériaux (verre, papier, carton, métal...) étant en grande majorité recyclés ne génèrent des émissions qu'à cause de leur transport.

11. FABRICATION DES FUTURS DECHETS

11.1. PART DU BILAN GLOBAL

Avec 3800 tonnes équivalents carbone, les émissions liées à la fabrication des matériaux consommés par le territoire ne représentent pas un poste très important. Il comporte cependant une incertitude de l'ordre de 20%

11.2. DETAIL DES EMISSIONS

Les émissions liées aux matériaux consommés et jetés sur le territoire de Lorient se répartissent de la façon suivante :

Fabrication des futurs déchets en tonnes équivalent carbone :

Métaux	1 006
Plastiques	701
Verre	1 181
Papiers cartons	927

12. ALIMENTATION

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des Lorientais sont évaluées à 29 926 tonnes équivalent carbone, avec une incertitude de 65 %.

Cette forte incertitude est liée à l'absence de données sur les habitudes alimentaires réelles des Lorientais et sur la méconnaissance actuelle du facteur d'émission d'un repas.

Ce poste qui concerne des émissions indirectes apparaît représenter une part importante du bilan global, mais avec une très forte incertitude.

Annexe :
Cadre législatif et réglementaire

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ()

Article 254

En référence à ses engagements internationaux et nationaux en matière de territoires et de villes durables, l'Etat encourage les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'Etat soutient de tels projets élaborés sur la base du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. L'Etat peut accompagner l'élaboration et l'animation de ces projets. Il peut également soutenir les actions dont les résultats attendus contribueront aux objectifs de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans le cadre des financements existants mis en place pour son application.

A ces fins, des conventions territoriales particulières peuvent être conclues entre l'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements pour fixer les modalités d'accompagnement d'ordre technique et financier.

Code général des collectivités territoriales

Article L2311-1-1

Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 255

Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants.

Code de l'environnement

Article L229-26

Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 17

I. — Les régions et la collectivité territoriale de Corse, si elles ne l'ont pas intégré dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie mentionné à l'article L. 222-1, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat.

II. — En tenant compte des bilans des émissions de gaz à effet de serre prévus à l'article L. 229-25, ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques énumérées au I du présent article :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;

2° Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;

3° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

III. — Si le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le territoire régional en fait la demande, le projet de plan lui est soumis afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de deux mois.

IV. — Il est rendu public et mis à jour au moins tous les cinq ans.

V. — Il est compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie défini à l'article L. 222-1 du présent code.

Les départements intègrent ce plan dans le rapport sur la situation en matière de développement durable prévu par l'article L. 3311-2 du code général des collectivités territoriales.

Les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants l'intègrent dans le rapport prévu par l'article L. 2311-1-1 du même code.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application de la présente section et peut déterminer, notamment, des méthodes de référence pour la réalisation des bilans prévus par l'article L. 229-25 du présent code.

Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

NOR: DEVD1107768D

Publics concernés : collectivités territoriales (communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, départements, régions, collectivité de Corse).

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret sont applicables à compter de la préparation des budgets pour 2012.

Notice : l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. Le décret en précise la structure.

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties : l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Ces bilans comportent, en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, analyse qui peut être élaborée à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Références : les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 2 décembre 2010 ;

Vu la saisine de l'Assemblée territoriale de Corse en date du 17 novembre 2010,

Décète :

Article 1

I.-Il est inséré, au sein du chapitre Ier du titre Ier du livre III de la deuxième partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, un article D. 2311-15 ainsi rédigé :

« Art. D. 2311-15.-Le rapport prévu à l'article L. 2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

« Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

« — le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

« — le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

« Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

« Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Article 3

Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la préparation des budgets pour 2012 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, de la collectivité de Corse, des départements et des régions.

Article 4

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Code de l'environnement

Article L110-1

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 253

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

- 2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- 3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;
- 4° Le principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

III. - L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- V. - L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable.

Décret no 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial

NOR : DEVR1113798D

Publics concernés : personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de plus de 250 salariés en outre-mer ; personnes morales de droit public de plus de 250 personnes ; collectivités territoriales ; Etat.

Objet : contenu des bilans d'émissions de gaz à effet de serre ; contenu et mode d'élaboration des plans climat-énergie territoriaux.

Entrée en vigueur : le 13 juillet 2011 ; différée lorsqu'un premier bilan des émissions de gaz à effet de serre a été établi durant les douze mois précédant la publication du décret et lorsqu'un plan climat-énergie a été adopté dans les trois ans précédant cette même publication.

Notice :

1° Le décret définit le contenu des bilans d'émissions de gaz à effet de serre rendus obligatoires par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole, les entreprises de plus de 250 salariés en outre-mer, les établissements publics de plus de 250 personnes, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et l'Etat. Il définit deux périmètres que le bilan devra renseigner : les émissions directes et les émissions indirectes émises par l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur. Le décret précise les modalités de mise à disposition de publicité et des bilans. Il met en place un pôle de coordination nationale qui arrêtera le périmètre des émissions et les principaux choix méthodologiques nécessaires à l'élaboration des bilans. Le décret définit également le rôle du préfet de région et du président du conseil régional s'agissant du suivi des bilans.

2° Le décret définit le contenu des plans climat-énergie territoriaux qui seront élaborés sur la base des bilans d'émissions par les collectivités territoriales. Il précise le champ couvert par le plan climat-énergie territorial et son articulation avec les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ainsi qu'avec les schémas régionaux de cohérence écologique. Il définit les modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan. Il précise également que le volet climat d'un agenda 21 vaut plan climat-énergie territorial s'il respecte les dispositions du présent décret.

3° Le décret prévoit enfin des dispositions transitoires pour les personnes morales qui ont déjà élaboré un bilan d'émissions dans les douze mois précédant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et pour les collectivités qui ont élaboré un plan climat-énergie ou un agenda 21 au cours des trois ans précédant l'entrée en vigueur de la même loi.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques signé le 11 décembre 1997, notamment son article 5 ;
 Vu la décision no 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en œuvre le protocole de Kyoto ;
 Vu la décision 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu le code de la construction et de l'habitation ;
 Vu le code du travail ;
 Vu la loi no 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
 Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 7 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,
 Décrète :

Art. 1er. – Le chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement est complété par une section 4 ainsi rédigée :

« *Section 4*

« **Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial**

« Art. R. 229-45. – Les dispositions de la présente section s'appliquent aux gaz à effet de serre dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'écologie.

« *Sous-section 1*

« *Bilan des émissions de gaz à effet de serre*

« Art. R. 229-46. – Les personnes morales de droit privé tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif travaillant en France fixée au 1o ou au 2o de l'article L. 229-25. L'effectif est calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail.

« Art. R. 229-47. – Le bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu à l'article L. 229-25 fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

« Le bilan distingue :

« 1o Les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale ;

« 2o Les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

« La synthèse des actions, jointe au bilan en application de l'article L. 229-25, présente, pour chaque catégorie d'émissions mentionnée aux 1o et 2o ci-dessus, les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des trois années suivant l'établissement du bilan. Elle indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

« Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont adopté un plan climat-énergie territorial sont dispensés de cette synthèse.

« Art. R. 229-48. – Toute personne morale autre que l'Etat, qui remplit au 31 décembre d'une année les conditions définies aux 1o, 2o ou 3o de l'article L. 229-25, transmet par voie électronique au préfet de la région dans le ressort de laquelle elle a son siège ou de son principal établissement un bilan des émissions de gaz à effet de serre au plus tard le 31 décembre de l'année suivante, puis ses mises à jour au plus tard avant la fin de chaque période triennale qui suit.

« Dès sa transmission au préfet, elle met le bilan à la disposition du public par voie électronique sur son site internet pendant au moins un mois. Elle notifie sans délai au préfet de région et au président du conseil régional l'adresse du site internet sur lequel le bilan est mis à la disposition du public.

« Si elle ne dispose pas d'un site internet, elle demande au préfet de région de procéder sur le site internet de la préfecture à la mise à la disposition du public du bilan qu'elle lui a transmis.

« Art. R. 229-49. – Le ministre chargé de l'écologie organise, avec l'appui de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, la publication de toutes les informations nécessaires au respect des exigences mentionnées à l'article R. 229-47.

« Il désigne un organisme d'expertise dénommé "pôle de la coordination nationale" dont il arrête la composition et les modalités de fonctionnement et qui est chargé des missions suivantes :

« 1° Elaborer les méthodologies nécessaires à l'établissement des bilans des émissions de gaz à effet de serre et permettant d'assurer la cohérence des résultats, notamment dans le respect des obligations résultant du droit de l'Union européenne ;

« 2° Déterminer les principes de calcul des équivalents de tonnes de dioxyde de carbone et les facteurs d'émissions qui doivent être utilisés ;

« 3° Préparer un modèle de présentation du bilan des émissions des gaz à effet de serre, qui est soumis à l'approbation du ministre chargé de l'écologie ;

« 4° Suivre la mise en œuvre du dispositif des bilans des émissions de gaz à effet de serre et faire des recommandations, le cas échéant, sur l'évolution de ce dispositif.

« Art. R. 229-50. – Le préfet de région et le président du conseil régional organisent, avec l'appui du pôle de la coordination nationale, et selon des modalités qu'ils définissent conjointement, le suivi des bilans des émissions de gaz à effet de serre établis dans la région.

« Ils recensent les bilans publiés et en vérifient la cohérence au regard des exigences mentionnées à l'avant dernier alinéa de l'article L. 229-25 et à l'article R. 229-47.

« Ils dressent, selon une périodicité qu'ils déterminent mais qui ne peut être supérieure à trois ans, un état des lieux qui porte sur le nombre des bilans publiés, la qualité de leur contenu et les difficultés méthodologiques éventuellement rencontrées. Ils communiquent ces difficultés méthodologiques au pôle de la coordination nationale. Ils intègrent les résultats de cet état des lieux dans le rapport d'évaluation prévu à l'article R. 222-6.

« Sous-section 2

« Plan climat-énergie territorial

« Art. R. 229-51. – Les objectifs opérationnels du plan climat-énergie territorial prévu au 1° du II de l'article L. 229-26 sont chiffrés, le cas échéant, en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone économisées, en tonnes équivalent pétrole d'économie d'énergie ou, pour chaque filière d'énergies renouvelables, en puissance installée et en perspectives de production annuelle.

« Le programme des actions à réaliser, prévu au 2o du II de l'article L. 229-26, comporte un volet consacré à la politique de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des personnes intéressées à la réalisation du plan.

« Conformément au 3o du II de l'article L. 229-26, le plan met en place les conditions de l'évaluation de sa mise en œuvre et de son suivi. Il en prévoit les modalités d'organisation.

« Art. R. 229-52. – Sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 229-26, la collectivité territoriale ou le groupement définit les modalités d'élaboration et de concertation du projet de plan climat-énergie territorial. Lorsque la collectivité engage l'élaboration du plan climat-énergie territorial, elle en informe par écrit le préfet de région ainsi que le représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation.

« Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région transmet à la collectivité l'ensemble des informations et des données dont il dispose relatives au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

« Dans le même délai, le représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation peut par écrit demander à l'exécutif de la collectivité à être consulté sur le projet de plan.

« Pour l'application du présent article, le représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation est le président de l'association régionale d'organismes d'habitat social. A défaut d'une telle association régionale, le préfet de région demande au président de la fédération nationale des associations régionales d'organismes d'habitat social de désigner un représentant.

« Art. R. 229-53. – Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et, si la demande en a été faite, au représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation. Le projet de plan est également soumis pour avis au président du conseil régional, sauf dans le cas où la région est à l'initiative du plan. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois.

« Art. R. 229-54. – Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis mentionnés à l'article R. 229-53, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement.

« Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à la disposition du public sur le site internet et, à défaut de site internet, au siège de la collectivité.

« Art. R. 229-55. – Conformément aux prescriptions de l'article L. 229-26, le plan climat-énergie territorial est mis à jour dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour son élaboration par les articles R. 229-51 à R. 229-54.

« Art. R. 229-56. – Lorsque la région a décidé, conformément à l'article L. 222-2, d'intégrer son plan climat-énergie territorial dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1, le schéma régional identifie sous la forme d'un chapitre distinct les dispositions qui relèvent du plan climat énergie territorial. Ce plan climat-énergie territorial est élaboré, adopté et mis à jour dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55. »

Art. 2. – Le ministre chargé de l'écologie met, au plus tard le 30 septembre 2011, à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements la méthode d'établissement du bilan prévue au septième alinéa de l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

Le premier bilan des émissions de gaz à effet de serre établi en application du présent décret doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2012.

Art. 3. – L'article R. 229-45, les quatre premiers alinéas de l'article R. 229-47 et l'article R. 229-49 du code de l'environnement, issus du présent décret, ne s'appliquent pas au premier bilan des émissions de gaz à effet de serre s'il a été déjà établi au cours des douze mois précédant la publication du présent décret.

Art. 4. – Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement a adopté un plan climat-énergie territorial dans les trois ans précédant la publication du présent décret, la collectivité ou le groupement peut n'appliquer les dispositions de la section 4 du chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, issue du présent décret, qu'à partir de la mise à jour du plan qui doit intervenir au plus tard dans les cinq ans suivant la date de son adoption. Dans le délai de trois mois suivant la publication du présent décret, la collectivité territoriale ou le groupement transmet au préfet de région le plan climat-énergie territorial adopté et la délibération portant adoption du plan.

Art. 5. – La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Alisse

Base de données de l'INSEE fournissant des informations sur les entreprises.

Bilan Carbone[®]

En France, le « Bilan Carbone » désigne un ensemble « méthode+outil+facteurs d'émission+documentation associée » dont l'auteur est Jean-Marc Jancovici et qui a été diffusé par l'*Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)*, qui en a fait une marque déposée. Il permet une évaluation assez précise des émissions directes ou induites par une activité (économique ou non) ou un territoire. Il est régulièrement mis à jour et est personnalisable si nécessaire.

Le « Bilan Carbone » est donc un outil permettant de tenir une *comptabilité carbone*, selon des règles qui sont publiques et compatibles avec les normes déjà en vigueur (ISO 14064 notamment).

DDT

Dossier des diagnostics techniques concernant un bâtiment

DMR

Déchets ménager résiduels

DPE

Le diagnostic de performance énergétique ou DPE est un diagnostic réalisé en France sur des biens immobiliers. Il est un des documents faisant partie du dossier de diagnostics techniques (DDT)

Electricité spécifique

Electricité qui concerne l'éclairage, les appareils électroménagers, etc.).

Ener'ges

Ener'GES territoires Bretagne© Bretagne Environnement

Un outil pour aider les territoires à évaluer leurs consommations d'énergie et leurs émissions de GES en Bretagne.

Constitué d'une base de données, l'outil est accessible via une interface web permettant la génération de profils de consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre de l'échelon régional à la commune.

Halocarbures

Les hydrocarbures halogénés, ou halocarbures, sont des composés organiques dont les molécules contiennent au moins un atome d'halogène

Les hydrofluorocarbures, ou HFC, molécules d'hydrocarbures où l'hydrogène est partiellement remplacé par du fluor,

ICPE

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), en France, est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. En France, environ 500 000 établissements relèvent de la législation des installations classées

PPMS

Plan particulier de mise en sureté

PPR

Un plan de prévention des risques, ou PPR, est un document d'urbanisme de droit français. Le PPR est un document réalisé par l'État qui régleme l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Les risques à prendre en compte sont anthropiques et/ou naturels (Inondations, mouvements de terrains, incendies de forêt,

avalanches, tempêtes, submersions marines, gonflements ou retraits des sols argileux, séismes, éruptions volcaniques).

PPRN

Le PPRN est le **plan de prévention des risques naturels**

PPRT

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui doit résoudre les situations délicates en matière d'urbanisme héritées du passé (usines englobées dans le tissu urbain) et mieux encadrer ou limiter l'urbanisation et périurbanisation future. Le PPRT concerne les établissements SEVESO à « hauts risques » (dits AS), soit 421 PPRT à créer, pour 670 établissements industriels et plus de 900 communes concernées.

Il comprend deux grands volets :

- la prévention des risques technologiques (à la suite notamment de la explosion survenue dans l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001), avec notamment un net renforcement du rôle des CHSCT (comité hygiène sécurité conditions de travail) et en cherchant à réduire le risque à la source;
- la prévention des risques naturels prévisibles (à la suite notamment de divers épisodes récents d'inondations)

Sit@del

La base de données, qui recense par commune tous les permis de construire délivrés ainsi que les chantiers commencés.

TMD

Transport de Matières Dangereuses